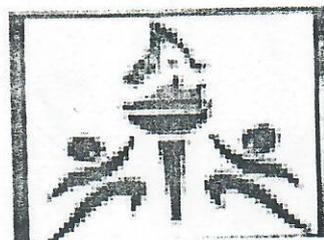


République du Sénégal

Un Peuple – un But – une Foi



**Lettre de politique sectorielle de la Jeunesse
des Sports et des Loisirs**

Diagnostic

Mai 2010

SOMMAIRE

I- CHAPITRE INTRODUCTIF

- 1.1 Introduction
- 1.2 Contexte et méthodologie d'élaboration
- 1.3 Objectifs

II- PRESENTATION DU SECTEUR

2.1 La cible et le cadre de vie

- 2.1.1 *La cible*
- 2.1.2 *Le cadre de vie*

2.2 Les acteurs

- 2.2.1 *Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs*
- 2.2.2 *Les collectivités locales*
- 2.2.3 *Le mouvement associatif*

. le mouvement associatif sportif

. Le mouvement associatif de jeunesse.

2.3 Les activités des sous-secteurs

- 2.3.1 Le sous-secteur de la jeunesse.
- 2.3.2 Le sous-secteur des sports.
- 2.3.3 Le sous-secteur des loisirs.

III- ANALYSE DES AXES DOMINANTS

3.1 Le cadre institutionnel et juridique

- 3.1.1. Atouts et contraintes
- 3.1.2. Analyse

3.2 Les infrastructures et les équipements

- 3.2.1. Atouts et contraintes
- 3.2.2 Analyse

3.3 Les Ressources humaines

- 3.3.1 Atouts et contraintes
- 3.3.2 Analyse

3.4 Promotion économique et sociale

- 3.4.1 Atouts et contraintes
- 3.4.2 Analyse

3.5 Communication

- 3.5.1 Atouts et contraintes
- 3.5.2 Analyse

3.6 Le Financement

- 3.6.1 Atouts et contraintes
- 3.6.2 Analyse

CONCLUSION

SIGLES ET ABREVIATIONS

AECES :	Association des Encadreur de Collectivités Educatives du Sénégal
AFD :	Agence Française de Développement
AG :	Assemblée Générale
ANEJ :	Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes
APS :	Activités Physiques et Sportives
AOF :	Afrique Occidentale Française
ASC :	Association Sportive et Culturelle
BIT :	Bureau International du Travail
CDMT :	Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CDSMT :	Cadre des Dépenses Sectoriel à Moyen Terme
CDEPS :	Centre Départemental d'Education Populaire et Sportive
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CEMEAS :	Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active
CIDVB :	Centre International pour le Développement du Volley Ball
CIO :	Comité International Olympique
CIOFF :	Conseil International des Organisations de Festival de Folklore et d'arts traditionnels
CL :	Collectivité Locale
CNEPS :	Centre National d'Education Populaire et Sportive
CNID :	Centre National de Développement et Documentation
CNJS :	Conseil National de la Jeunesse du Sénégal
CNOSS :	Comité National Olympique et Sportif Sénégalais
CNP :	Comité National Provisoire
COCC :	Code des Obligations Civiles et Commerciales
CONFEJES :	Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des pays ayant le Français en Partage
CROSS :	Comité Régional Olympique et Sportif Sénégalais
CV-AV :	Cœur Vaillant –Ames Vaillantes
DAGE :	Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement
DAPS :	Direction des Activités Physiques et Sportives
DEP :	Direction de l'Education Populaire
DEPF :	Direction des Etudes, de la Planification et de la Formation
DFDS :	Direction de la Formation et du Développement Sportif
DHC :	Direction de la Haute Compétition
DJVA :	Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative
DIS :	Direction des Infrastructures Sportives
DL :	Direction des Loisirs
DSCN :	Direction du Service Civique National
DSRP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FASEP :	Fond d'Aide aux Sports et à l'Education Populaire
FIAA :	Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur
FILA :	Fédération Internationale de Lutte Amateur
FNIJ :	Fonds National d'Insertion des Jeunes
FNPJ :	Fonds National de Promotion de la Jeunesse
FNUAP :	Fonds des Nations Unies pour la Population
HCJ :	Haut Comité de la Jeunesse
INSEPS :	Institut National Supérieur de l'Education Populaire et des Sports
JAC :	Jeunesse Agricole Chrétienne

JEC : Jeunesse Estudiantine Chrétienne
JOC : Jeunesse Ouvrière Chrétienne
MJSL : Ministère de la Jeunesse des Sports et des Loisirs
ONCAM : Organisation Nationale de Coordination des Activités de Masse
ONCAV : Organisme National de Coordination des Activités de Vacances
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
PDRH : Projet de Développement des Ressources Humaines
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PPJ : Projet de Promotion des Jeunes
SARL : Société à Responsabilité Limitée
SOS : Société à Objet Sportif
SRJSL : Service Régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs
TIC : Technologie de l'Information et de la Communication
UASSU : Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires
UNESCO : Agence des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF : Agence des Nations Unies pour l'Enfance
UNJS : Union Nationale de la Jeunesse du Sénégal

I CHAPITRE INTRODUCTIF

I.1- INTRODUCTION

La lettre de politique du secteur Jeunesse-Sports-Loisirs, dont l'élaboration est en cours au niveau dudit Département ministériel, s'appuie sur la vision exprimée par le Chef de l'Etat dans ces différents domaines.

Même si la définition d'une politique publique est une responsabilité gouvernementale, les partenaires et les bénéficiaires ont été invités à participer au processus d'élaboration de ce document de référence. L'objectif étant de s'accorder sur les grandes orientations qui devront déterminer les plans d'action et les programmes.

Cette politique doit refléter les intérêts et les préoccupations des différents acteurs de la communauté attachée au secteur, ainsi que ceux des autres groupes et organismes qui influencent les activités et/ou en bénéficient.

Pendant neuf ans, les secteurs Jeunesse, Sports et Loisirs ont été pilotés dans différents ministères. Ils se retrouvent aujourd'hui unifiés dans un même département ministériel, avec des expériences spécifiques et une volonté d'intégration qui explique le besoin de se doter d'une nouvelle politique sectorielle commune.

Le constat de la pluralité des activités du secteur Jeunesse-Sports-Loisirs et la diversité de ses centres de décision ont conduit à la formulation d'une stratégie visant à améliorer la structuration, la gestion et le fonctionnement du système pour obtenir de meilleurs résultats.

En tenant compte des préoccupations des différents acteurs, la politique sectorielle Jeunesse-Sports-Loisirs devra introduire une nouvelle approche qui fait place au leadership partagé, à la concertation et à la responsabilisation de tous les intervenants pour promouvoir l'excellence, la participation, l'harmonisation des actions et la rationalisation des ressources.

Cette démarche est unitaire et novatrice parce que :

- se fondant sur un diagnostic sans complaisance des contraintes et atouts du secteur ;
- reflétant la vision du Chef de l'Etat et les objectifs stratégiques du Gouvernement pour la période 2011 - 2013 ;
- intégrant la participation des différents acteurs qui ont été associés au processus d'élaboration, ce qui implique une communication et une collaboration accrues ;
- mettant en œuvre des plans d'actions élaborés par les acteurs, et dont le suivi/évaluation est assuré par les mêmes acteurs.
- induisant la mise en œuvre des programmes dans un Cadre de Dépenses Sectoriel à Moyen Terme (CDSMT) du budget national.

Le présent document fixe les caractéristiques de la cible, fait l'état des lieux du secteur et analyse les axes dominants du diagnostic ; il ouvre sur les perspectives d'une politique basée sur des orientations stratégiques et un cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation.

1.2- CONTEXTE ET METHODOLOGIE D'ELABORATION

Le document diagnostic de la lettre de politique sectorielle Jeunesse-Sports-Loisirs est le fruit d'un vaste processus de réflexion entamé depuis 2005.

Son élaboration est marquée par la volonté d'inscrire le budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs dans le CDSMT et d'insérer les données du secteur dans le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Aussi, le Ministère entend-il relever les défis d'une régularité dans l'élaboration des budgets, la rédaction des comptes rendus d'exécution des budgets, l'exactitude, la régularité et le suivi de la comptabilité et enfin la vérification des résultats, ceci dans le but d'assurer une meilleure planification des ressources.

Cette volonté de transparence dans la gestion des ressources et de maintien d'un lien étroit entre les dépenses et les performances justifie la mise en place du document.

La méthodologie d'élaboration est le fruit d'un processus, participatif et itératif qui associe les services centraux du Ministère, les structures décentralisées, les collectivités locales, le mouvement associatif, ainsi que les partenaires au développement. Des documents de base élaborés à cet effet, ont servi de support pour les travaux d'atelier du premier séminaire.

Ces textes ont été améliorés, puis validés. Le deuxième séminaire tenu à Thiès les 28 et 29 Avril 2010, a été l'occasion de les réactualiser après des échanges fructueux entre les différents acteurs.

Le niveau central est intervenu lors des dernières consultations à travers le comité national de pilotage et les invités composés par le mouvement associatif, les partenaires et les autres acteurs. Le niveau local a apporté sa contribution en participant aux ateliers nationaux et en s'exprimant à travers les fiches de renseignements et d'investigation.

Les différentes consultations ont abouti à la conclusion générale selon laquelle la réussite de la politique sectorielle Jeunesse-Sports-Loisirs repose sur les faits suivants :

- tous les éléments de diagnostic formulés par les acteurs doivent servir de base aux nouvelles actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette nouvelle politique ;
- tous les acteurs doivent travailler en synergie pour asseoir un développement durable et harmonieux du secteur ;
- les efforts doivent être déployés afin de promouvoir la participation des acteurs et l'excellence dans les activités de Jeunesse, Sports et Loisirs de manière à affecter tous les niveaux de pratique.

Le développement du secteur est tributaire de l'efficacité des projets et programmes qui seront mis en œuvre, mais aussi et surtout des mécanismes d'encadrement (cadre institutionnel et juridique), de promotion et de développement

des activités sectorielles (infrastructures, formation et encadrement, financement), de gestion, de contrôle et de suivi-évaluation du système mis en place.

Enfin, pour parachever l'élaboration du cadre budgétaire, des réflexions approfondies seront menées dans le cadre de « cercles de qualité » et de « tables de concertations » pour apporter des solutions aux questions jugées essentielles dans la mise en œuvre de la nouvelle politique.

1.3 - OBJECTIFS

L'objectif général recherché à travers le document de diagnostic est de faire une analyse de la situation du secteur de la jeunesse, des sports et des loisirs pour dégager les ressources et les contraintes afin de définir les grandes orientations de la politique du secteur.

En conséquence, la lettre de politique est l'outil de référence pour la promotion d'un environnement moderne et dynamique, dans lequel tous les acteurs se reconnaissent.

A cet effet, les objectifs spécifiques poursuivis sont:

- de faire un diagnostic global qui facilitera l'identification de la nature et de l'ampleur des dysfonctionnements dans le système ;
- d'augmenter le niveau d'encadrement, de formation et de gestion du secteur afin de promouvoir l'expertise ;
- de diversifier et d'accroître l'accessibilité aux services essentiels tels que le financement, l'encadrement, les métiers sectoriels et aux possibilités de modernisation requises ;
- de confirmer et de soutenir la fonction économique du secteur en tant que moyen privilégié de créer des richesses, d'augmenter les revenus et de lutter contre la pauvreté ;
- d'identifier et de soutenir les talents sectoriels pour favoriser le leadership.

II PRESENTATION DU SECTEUR

21- LA CIBLE ET LE CADRE DE VIE

La politique sectorielle vise une cible et s'appuie sur un cadre de vie avec ses opportunités et ses contraintes.

2.1.1 - La cible

La cible réelle du secteur Jeunesse – Sports et Loisirs est souvent masquée par le concept « jeunesse » qui est très limitatif.

Au Sénégal la jeunesse située officiellement entre 15 et 35 ans est la cible principale du secteur; en effet c'est un âge très favorable à la pratique des activités socio-éducatives, sportives et de loisirs.

Cependant d'autres segments plus importants de la population tels que les enfants, les adultes et le troisième âge sont bien concernés par ces mêmes activités.

A travers leurs formes, les sports, les loisirs et les activités socio-éducatives s'intéressent grandement à la petite catégorie (enfants), aux adultes et au 3^{ème} âge pour préparer la haute compétition et promouvoir la santé et le maintien physique.

Les données démographiques qui suivent permettent d'apprécier cette cible et l'ampleur de la demande.

ELEMENTS DE DEMOGRAPHIE

Segments / Population	Chiffres et %
Population totale	environ 12 millions
Population de moins de 20 ans	60%
Structure par sexe /population de plus de 16 ans	Nombre de femmes plus élevé

Source = DSRP

La structure par sexe indique un nombre supérieur de femmes après l'âge de 16 ans, ce qui doit être pris en compte dans la politique.

Le déséquilibre observé dans la répartition de la population sur le territoire entre l'ouest et l'est du pays, les milieux urbain et rural, et enfin, entre Dakar et le reste du Sénégal est aussi un élément qui conditionne la demande et l'offre du secteur.

2.1.2 - Le cadre de vie

IL demeure l'espace d'inspiration et d'exécution de cette politique sectorielle.

A cet effet, le Sénégal est présenté comme un pays côtier faisant face à l'Océan Atlantique ; il englobe des reliefs divers de l'ouest à l'est (dunes, vallées, plaines, plateaux, collines et monts), de nombreux plans d'eaux (lacs, fleuves, rivières, océan), une végétation variant du nord au sud entre la savane et les forêts.

Le climat est rythmé par deux grandes saisons (pluvieuse et sèche) dont la durée évolue, et par des températures qui s'adoucissent de l'est vers l'ouest côtier.

Ce cadre de vie est marqué par:

- une forte mobilité des populations ;
- un exode rural;
- un important brassage ethnique;
- une ouverture caractérisée par la présence d'importantes communautés étrangères depuis l'époque coloniale ;
- une pluralité religieuse avec une dominante islamique;
- une forte implication politique dans la « civilisation de l'universel » et la culture du « donner et du recevoir » ;
- une société fortement marquée du sceau de la mondialisation.

Cette richesse culturelle influe largement sur la diversité des activités physiques et sportives, socioéducatives et de loisirs.

Il convient de préciser que la politique sectorielle de la jeunesse, des sports et des loisirs vise une cible très large composée de segments de la population allant des enfants au 3^{ème} âge, et se déroule dans un cadre de vie riche de sa diversité et offrant de nombreuses opportunités pour les activités sectorielles.

Cependant, d'autres contraintes liées à la cible et au cadre de vie imposent actuellement leurs marques et se présentent comme des vecteurs de la politique sectorielle, à savoir :

- la forte déperdition scolaire;
- le chômage et le sous emploi des jeunes;
- les mariages et grossesses précoces;
- la drogue, la toxicomanie et le dopage;
- la violence et les mutilations génitales;
- l'émigration clandestine;
- la prostitution, les IST et le Sida ;
- le phénomène de marginalisation et de fracture sociale lié à l'émergence des banlieues urbaines frappées par la pauvreté;
- la délinquance et le grand banditisme;
- les activités illégales (trafics, fraudes etc).

II.2 - LES ACTEURS PRINCIPAUX:

L'Etat a pour mission fondamentale de veiller sur l'intérêt général des citoyens. A cet effet, il prend toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'évolution de la société va dans le sens de cet intérêt.

C'est ainsi que dans le secteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, il a mis en place une organisation qui invite les acteurs principaux à harmoniser leurs interventions pour une efficacité de l'action.

Il s'agit:

- du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs chargé de mettre en application la politique définie par le chef de l'Etat ;
- des Collectivités Locales par le biais du transfert de compétences ;
- du mouvement associatif par le biais de l'agrément et de la délégation de pouvoirs.

2.2.1 - Le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (MJSL)

Le MJSL est chargé du service public de la jeunesse, des sports et des loisirs. Deux textes réglementent principalement ses missions et ses attributions :

- **Le Decret n° 2009-541 du 5 juin 2009** relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs stipule :

Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs prépare et met en œuvre la politique définie par le Président de la République dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation physique, des sports et des loisirs.

A ce titre :

- il assure la promotion sociale et économique des jeunes et de leurs groupements ;
 - Il appuie et veille au développement des activités socio-éducatives pour la jeunesse.
- o Il participe à la formation des jeunes dans tous les domaines et contribue à leur préparation afin qu'ils assument leurs responsabilités de citoyen. Il est chargé du service civique national.
 - o Il est chargé de la promotion de l'éducation physique et encourage la pratique populaire des sports.
 - o Il veille aussi à l'émergence de sportifs de haut niveau.
 - o Il s'assure de la participation des sportifs aux compétitions internationales dans les meilleures conditions possibles.
 - o Il met en place un programme d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau ne pouvant plus participer aux compétitions.
 - o Il veille au respect de l'interdiction des pratiques dopantes.
 - o Il est chargé des établissements spécialisés dans l'enseignement du sport et de la formation des enseignants d'éducation physique intervenant dans les établissements d'enseignement général.*
 - o Il coopère avec le Ministre de l'Education pour la promotion du sport universitaire.
 - o Il contrôle les fédérations sportives.

- Il veille à la promotion des loisirs et à la prise en compte des espaces de loisirs dans l'aménagement des villes et des agglomérations, en relation avec les collectivités locales et les promoteurs.

Par le **Décret n° 2009-459 du 07 Mai 2009** portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la présidence de la République, la primature et les ministères, il est organisé ainsi qu'il suit :

Le Cabinet et les services rattachés

- Le Centre National d'Information et de Documentation ;
- L'Institut de Coupe, Couture et Mode ;
- L'Inspection Interne.

Les Directions

- Direction de la Haute Compétition ;
- Direction des Activités Physiques et Sportives ;
- Direction de la Formation et du Développement Sportif ;
- Direction des Infrastructures Sportives ;
- Direction des Loisirs ;
- Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative ;
- Direction des Etudes, de la Planification et de la Formation ;
- Direction de l'Education Populaire ;
- Direction du Service Civique National ;
- Direction de l'Administration Générale et de l'Equipement.

Autres administrations

- Centre National d'Education Populaire et Sportive (CNEPS) ;
- Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes (ANEJ) ;
- Fonds National de Promotion des Jeunes (FNPJ).

Cependant, le secteur est appuyé par d'autres structures qui gèrent des projets et programmes, notamment :

- le Projet de Promotion des Jeunes démarré en 1992 avec le Projet de Développement des Ressources Humaines (PDRH1).
- l'Unité de Coordination du Suivi – Evaluation des Programmes d'Emploi des Jeunes ;
- le Secrétariat National de l'UASSU ;
- le Projet ASC / Emplois ;
- la Commission Nationale Anti Dopage.

Au niveau local, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs est représenté par :

- les Services Régionaux de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs (SRJSL) ;
- les Centres Départementaux de l'Education Populaire et Sportive (CDEPS) ;
- les Espaces – Jeunes.

2.2.2 - Les Collectivités Locales

Les lois sur la décentralisation de 1996 et les clauses de compétences transférées sont les fondements de l'action des régions, des communes et des communautés rurales dans le domaine de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Ainsi, **le décret 96-1139 du 27 décembre 1996** fixe les domaines de compétences qui sont prises en charge par la région, la commune et la communauté rurale :

↓ COMPETENCES DE LA REGION :

La région est compétente pour l'organisation, l'animation, l'encadrement, la promotion et le contrôle des activités physiques, sportives, et socio-éducatives.

A cet effet:

- Elle initie des rencontres, des échanges à travers l'organisation des manifestations de jeunesse ;
- elle favorise la promotion de l'éducation physique et encourage le développement de la pratique sportive ;
- elle organise, conformément aux textes réglementaires en vigueur, des sessions de formation de premier niveau à l'intention des cadres bénévoles, des mouvements et associations de jeunesse, d'éducation populaire et de sport ;
- elle élabore des programmes d'appui et d'assistance à l'endroit des associations sportives et socio-éducatives, en vue de la facilité de l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse ;
- elle délivre des autorisations d'ouverture de collectivités éducatives et de centres d'activités physiques et sportives ;
- elle contrôle les normes de sécurité, d'hygiène, de salubrité des lieux, d'implantation des collectivités éducatives, du programme éducatif ainsi que de la moralité des encadreurs.

Le contenu des dossiers de demande d'autorisation d'ouverture de collectivités éducatives et les procédures de leur instruction sont précisés par **le décret 72-1049 du 13 Septembre 1972**.

La région est chargée de la réalisation, de la gestion et de l'administration des infrastructures à statut régional.

Elle peut participer à la réalisation des infrastructures de proximité.

↓ COMPETENCES DE LA COMMUNE:

La commune est compétente pour la promotion, l'animation et l'encadrement du sport, des activités socio-éducatives et de la jeunesse.

A cet effet:

- elle élabore et met en œuvre des programmes d'appui, d'assistance et participe à l'équipement des associations sportives et socio-éducatives ;

- elle encourage la participation des jeunes à des activités d'intérêts communautaires ou d'utilité sociale par la mise en œuvre de projets initiés dans ce sens ;
- elle élabore et met en œuvre des programmes d'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse.

La commune est chargée de la gestion et de l'administration des infrastructures de proximité placées sous son autorité ou réalisées par elle.

↓ COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE RURALE :

La communauté rurale est compétente pour la promotion, l'animation et l'encadrement des activités physiques, sportives, socio-éducatives et de jeunesse.

A cet effet:

- elle élabore et met en œuvre des programmes d'appui, d'assistance, de formation et participe à l'équipement des associations sportives et socio-éducatives ;
- elle équipe, gère et administre les infrastructures sportives et socio-éducatives placées sous son autorité ou réalisées par elle ;
- elle encourage la participation des jeunes à des activités d'intérêt communautaire ou d'utilité sociale par la mise en œuvre de projets initiés dans ce sens.

Les financements des programmes à partir de leur fonds de dotation sont orientés vers:

- la promotion des rencontres et échanges de jeunes ;
- la dotation en équipements sportifs ;
- l'appui aux mouvements et associations de jeunesse dans la promotion et le développement des collectivités éducatives ;
- la gestion et la maintenance des infrastructures sportives de proximité ;
- le soutien à la vie associative (subvention des ligues, associations) ;
- la formation des cadres et animateurs ;
- le soutien aux services administratifs.

La contribution des collectivités locales au financement du secteur Jeunesse, Sports et Loisirs reste encore très timide malgré les efforts réalisés.

Dès lors il convient de réactualiser et de relancer les conventions de partenariat qui existent pour davantage favoriser et impulser le développement du secteur.

2.2.3) - Le mouvement associatif

Le mouvement associatif sportif

Le sport sénégalais est caractérisé par une diversité avec 47 fédérations et groupements sportifs coordonnés par un Comité National Olympique et Sportif Sénégalais (CNOSS) . Ceci traduit l'option d'une pratique sportive pluridisciplinaire conformément à la Loi 84 – 59 du 23 Mai 1984 portant Charte du Sport. En vertu du principe de démocratisation tout sénégalais a la possibilité de pratiquer l'activité sportive de son choix au niveau ou sa volonté et ses capacités personnelles lui permettent d'accéder.

Pour mettre en œuvre les charges de gestion, d'organisation, d'animation et de promotion des disciplines dans le cadre de la cogestion, les populations se sont organisées en associations de base et structures jusqu'au niveau national, constituant ainsi le mouvement sportif (voir liste en annexe).

Les APS relèvent de la responsabilité de l'Etat. Cependant dans le cadre de sa gestion et de son fonctionnement l'Etat a délégué au mouvement sportif sénégalais des missions de service public par le biais de la délégation de pouvoirs.

- *Le Comité National Olympique et Sportif Sénégalais*

Le CNOSS est une association de type sportif, constituée selon le code des obligations civiles et commerciales (COCC) qui garantit la liberté d'association. Il a pour mission de propager les principes fondamentaux énoncés dans la charte de l'olympisme et de promouvoir l'unité du mouvement sportif.

Pour cela, il est organisé de la manière suivante:

- l'assemblée générale ;
- le comité directeur ;
- le bureau exécutif ;
- l'académie nationale olympique ;
- les commissions permanentes ;
- les comités olympiques et sportifs.

Le CNOSS est la « fédération des fédérations » ; Il est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics dans le domaine de l'olympisme et du sport. Il s'appuie également sur ses démembrements régionaux (CROSS).

- *Les fédérations et groupements sportifs*

Ainsi l'Etat du Sénégal délègue ses pouvoirs à certaines fédérations dans les conditions suivantes:

- être constitué conformément au COCC;
- observer la réglementation sur l'organisation de la pratique du sport par l'adoption des statuts types;
- posséder des structures administratives et un encadrement technique qui garantit un niveau de développement suffisant.

Dans le cadre de leurs missions les fédérations sportives sont organisées de la manière suivante :

- l'Assemblée Générale (AG) (on distingue 3 types d'AG : AG constitutive, AG ordinaire et AG extraordinaire) ;
- le Comité Directeur (CD) avec 2/3 élus et 1/3 coopté dans le cadre de la cogestion ;
- le Bureau Exécutif (BE)
- les Commissions.

Elles comptent des structures décentralisées qui sont:

- les Ligues (niveau de la région) ;
- les Districts (niveau du département) ;
- les Comités Omnisports (niveau de la communauté rurale)
- les Clubs et Associations affiliés (à la base).

Certaines fédérations sont unidisciplinaires et d'autres pratiquent plusieurs sports (UASSU, Sports travaillistes, ONCAV, Sports militaires).

Par ailleurs un Organisme National de Coordination des Activités de Vacances a été créé pour gérer le sport et les activités socio – culturelles pendant la période des vacances scolaires

L'ONCAV est devenu la structure de base du sport populaire et de proximité, avec des démembrements à tous les niveaux et plus de 3000 associations de base communément appelées ASC (association sportive et culturelle) réparties sur tout le territoire national.

Sa forte capacité de mobilisation et d'animation en a fait un acteur politique, ce qui a conduit aux crises internes dès 2001, et à sa partition avec la création de l'Organisation Nationale de Coordination des Activités de Masse (ONCAM) et de l'Organisme National de Coordination des Activités de Vacances (ONCAV 1 et 2). Après sa réunification en 2009 il a commencé à s'investir dans l'insertion et l'emploi des jeunes.

.Le mouvement associatif sportif très dense est devenu une force très importante dont l'expérience a fait sa promotion au niveau international avec l'élection de grands dirigeants sénégalais dans les instances sportives mondiales.

- le mouvement associatif de jeunesse

Les mouvements et organisations de jeunesse fondent leur existence sur une base juridique bien élaborée, et ce, avant l'accession du Sénégal à la souveraineté nationale. (cf.loi de 1901, loi n° 66-70 du 13 Juillet 1966 portant code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n° 68-08 du 26 Mars 1968, le décret d'application n° 76-040 du 16 Janvier 1976).. Ces textes constituent à l'heure actuelle une référence pour obtenir un agrément ou une reconnaissance d'utilité publique.

En effet, il existe une multitude d'organisations de jeunes et, du fait de leur diversité socioculturelle et des circonstances historiques qui ont déterminé leur naissance et leur développement, ces mouvements et associations constituent un ensemble complexe, d'une extrême variété, remarquablement adapté aux besoins des milieux concernés, aux aspirations sociales, voire philosophiques et techniques .

Sans insister sur les concepts « mouvement de jeunesse » et « association de jeunes », on pourrait les classer en deux grandes familles :

- celle à vocation d'éducation populaire (Eclaireurs, Scouts et Guides, Croix Rouge Jeunesse, Pionniers, Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes, Fédération Sénégalaise du Théâtre Populaire et de la Musique etc).
- celle à vocation culturelle (Clubs UNESCO, Clubs David DIOP, Centres d'Entraînement aux Méthodes d'éducation active, CIOFF- SENEGAL, etc..).

Au delà de leurs options particulières, certaines associations ayant des exigences communes avec d'autres se regroupent pour former des entités favorables à une plus grande efficacité.

Ex : La Confédération Sénégalaise du Scoutisme (Eclaireurs et Eclaireuses, Scouts et Guides), Fédération Sénégalaise du Théâtre Populaire et de la Musique, Fédération Sénégalaise des Foyers et Maisons de jeunes, Conseil National de la Jeunesse du Sénégal), pour ne citer que ceux-là.

Il faut également noter que parmi ces associations, certaines par leur dynamisme et leur rayonnement, jouent un rôle de premier plan dans leur statut d'auxiliaires des pouvoirs publics en matière d'encadrement et de formation de la Jeunesse. Il s'agit :

- du Conseil National de la Jeunesse ;
- des Eclaireurs et Eclaireuses du Sénégal (EDS);
- des Scouts et Guides ;
- des Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes (CVAV) ;
- de la Croix Rouge Jeunesse ;
- des Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) ;
- de la Ligue Sénégalaise de l'Enseignement ;
- des Pionniers du Sénégal ;
- de l'Association Nationale des Encadreurs de Collectivités Educatives;
- de la JEC, JAC, JOC... ;
- de la Fédération Sénégalaise du Théâtre Populaire et de la Musique.

Le Conseil National de la Jeunesse du Sénégal :

L'idée de la création d'une structure devant regrouper tous les mouvements et organisations de jeunes (sportifs et socio-éducatifs) remonte aux années 50.

La première Assemblée Générale constitutive a été tenue en 1950.

Jusqu'en 1958, le CNJS a connu des fortunes diverses avant de sombrer dans une profonde léthargie, pour renaître en 1980, après plusieurs tentatives avortées de création de l'Union Nationale de la Jeunesse du Sénégal entre 1960 et 1978.

Le système de représentation s'effectua à partir des trois (3) composantes : secteur sportif, secteur socio-éducatif, secteur politique.

La cohabitation difficile de ces trois (3) entités avait affaibli le rayonnement du Conseil National de la Jeunesse, d'où une seconde léthargie qui dura près de dix ans.:

En 1994 le CNJS a été relancé avec la suppression du volet politique, obtenue par le Ministre de l'époque et la réforme des Statuts qui déboucha sur l'Assemblée Générale constitutive et l'installation officielle des dirigeants.

Ce fut un nouveau départ pour le CNJS dont le Président était membre des Corps Constitués de l'Etat et du Conseil Economique et Social.

Le Conseil bénéficia à nouveau d'un siège fonctionnel et d'importants appuis financiers lui furent alloués pour l'accomplissement de sa mission.

Après 2000 on assista à la réforme des Statuts du CNJS qui entraîna le retour de la composante politique.

Ses organes sont:

- la Conférence Nationale (70 membres) ; elle se réunit tous les trois ans .
- Le Comité Exécuté National (53 membres) ; il se réunit tous les 6 mois ;
- le Bureau Exécutif National (16 membres) ; il se réunit tous les 3 trois mois ;

Il dispose aussi de cellules régionales, départementales, communales et locales .

Le CNJS est affilié au Conseil Afro Arabe de la Jeunesse et à l'Union Panafricaine de la Jeunesse.

Il participe régulièrement aux manifestations du Centre Nord de l'Europe, qui est un regroupement international de jeunes chargé du suivi des questions de jeunesse traitées au niveau du Sommet Europe Afrique.

Il dispose d'un Plan National d'Actions Stratégiques et d'un Programme relatif aux OMD. Interlocuteur de l'Etat auprès de toutes les associations de jeunes du pays, il constitue en même temps un relais privilégié pour la mise en œuvre de la politique nationale en matière de jeunesse.

2.3 - LES ACTIVITES DES SOUS SECTEURS

2.3.1- LE SOUS SECTEUR JEUNESSE

- Evolution

A l'instar de nombreuses nations, le Sénégal a placé sa Jeunesse au cœur de son processus de développement, en cherchant à créer les conditions optimales pour son éducation, sa formation et son épanouissement intégral.

Dès 1950 un Bureau de la Jeunesse fut créé au ministère de l'Education Nationale, puis un Conseil national de la Jeunesse, et enfin, un Secrétariat d'Etat à la Présidence du Conseil chargé de la Jeunesse le 24 janvier 1959.

Les activités dominantes étaient sportives et socio-éducatives.

A son congrès de 1958 le Conseil national de la Jeunesse affirma son option pour l'indépendance dont l'avènement marqua la création d'un ministère de la Jeunesse et des Sports avec des missions centrées sur l'éducation populaire, le sport, la culture et l'information des masses.

Au début, la jeunesse tournée vers la culture extérieure, demandait à être associée au processus du développement économique et social ; elle était de plus en plus confrontée aux problèmes du chômage, de la santé, de la drogue, de la délinquance, de l'exode rural et de la pauvreté.

Les Maisons des jeunes et de la culture furent créées. Les événements de Mai 68 marquent la rupture avec les pouvoirs publics.

Dès 1974 furent créés les CDEPS, et de grandes activités furent initiées autour d'une dynamique participative :

- les semaines et quinzaines de la Jeunesse et de la Culture ;
- le festival du théâtre populaire et de la musique ;
- l'opération « J'aime mon pays » ;
- l'opération Sahel vert ;
- l'opération Jeunesse - Canada - Monde
- la création du Haut Comité de la Jeunesse ;

Durant l'Année Internationale de la Jeunesse de 1985 un Plan d'Actions décennal fut élaboré et d'autres options mises en œuvre, notamment :

- la relance du Conseil national de la Jeunesse ;
- la généralisation des CDEPS ;
- la création des Foyers des Jeunes ;

A partir des années 90 marquées par l'accentuation du chômage et des maux qui gangrèment la société les orientations suivantes furent promues :

- le soutien à la vie associative ;
- le renforcement de la communication Etat - Jeunesse ;
- le civisme, la citoyenneté et la paix ;
- la santé de la reproduction ;
- l'insertion et l'emploi des jeunes ;
- la création des espaces jeunes ;
- l'implication des jeunes ;

Ces objectifs suscitérent la création d'un ministère exclusivement chargé de la Jeunesse et de l'Emploi des jeunes qui évolua ainsi jusqu'en 2009 avant d'être rattaché, à nouveau, aux Sports et Loisirs. La dimension « emploi » reste une priorité nationale marquée par le renforcement du cadre institutionnel avec la création d'un Office pour l'Emploi des Jeunes de la Banlieue.

– les activités réalisées au niveau national :

Les options clairement définies par les principaux acteurs et la densité du mouvement associatif ont permis de mener un ensemble d'actions qu'on pourrait situer à trois niveaux :

- celles qui découlent des programmes des principaux acteurs ;
- celles qui relèvent des programmes du mouvement associatif ;
- celles qui sont menées par les partenaires.

Pour l'Etat, on peut noter :

- la détermination d'un cadre institutionnel appropriée ;
- la construction d'infrastructures fonctionnelles (foyer de jeunes, CDEPS, Espaces Jeunes, Théâtres de Verdure... ;
- le soutien à la vie associative ;

- le renforcement de la communication avec les jeunes ;
- la promotion de la Santé de la reproduction ;
- le développement de l'éducation sociale et la protection des jeunes ;
- la promotion du civisme, de la citoyenneté du volontariat ; (Vacances citoyennes, programmes du SCN,) ;
- les semaines et quinzaines de la Jeunesse.
- la promotion socio-économique illustrée par les mesures de facilitation, les programmes d'insertion des jeunes, la création des agences, fonds et projets pour l'emploi des jeunes ASC – emplois, FNIJ , FNPJ , ANEJ , OFEJBAN) ;

Pour le mouvement associatif

En dehors de leur participation aux actions initiées par l'Etat, la plupart des mouvements et associations et de jeunesse tels que les Eclaireurs, les Scouts et Guides, les CV AV, la Croix Rouge Jeunesse, les CEMEAS, les Pionniers, l'AECES, l'Association pour la promotion des Activités Socio-éducatives, l'Association « Sauvons les Enfants déshérités », l'Association pour le développement de l'Emploi, les Amis de la Nature, le CNJS...disposent d'une panoplie d'activités relevant d'un programme défini annuellement. Il s'agit globalement d'activités de formation (renforcement de capacités en matière de TIC, de Santé, d'environnement, de gestion des fléaux, etc.....) et aussi d'activités d'animation (Camps, chantiers, Colonies de Vacances, Centres aérés, Patronages, Rencontres, Festivals, journées culturelles, Carnavals, Jumelages, etc.).

- Les activités internationales :

La communauté internationale, par le biais de ses organisations spécialisées, comme les Nations Unies et ses démembrés, l'Union Africaine, le Sommet Afrique Europe, l'organisation Mondiale de la Santé etc....s'est fortement impliquée dans la résolution des problèmes des jeunes autour des repères suivants :

- la proclamation de l'Année Internationale de la Jeunesse en 1985;
- l'adoption de la Charte Africaine de la Jeunesse : Banjul juillet 2006.
- La célébration de l'Année Africaine de la Jeunesse en 2008 ;
- la réalisation d'un Plan d'Action Décennal de la jeunesse Africaine 2009-2018(PADJA), dans le cadre de la Décennie pour le développement et la Promotion de la Jeunesse ;
- le concours sur l'Initiative et la Créativité des jeunes africains.

Par ailleurs les mouvements et associations de jeunesse du Sénégal participent aux manifestations socio éducatives (festivals, jumelages), aux rencontres thématiques (colloques, symposiums, conférences,) et aux assemblées générales sur la scène internationale.

- Les Partenaires :

On pourrait les répertorier ainsi qu'il suit :

- au plan national : le Privé intervient dans le financement et aussi l'encadrement (réalisation d'infrastructures et d'équipement, financement de programmes, sponsoring, parrainage) ;

- au plan international : les partenaires interviennent dans plusieurs domaines en rapport avec les OMD et la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (l'Organisation des Nations-Unies ; l'UNESCO., le FNUAP, l'UNICEF, l'USAID ; l'ONUSIDA ; le PNUD ; la BANQUE MONDIALE , la CONFEJES et la coopération bilatérale) .

- **Perspectives :**

Elles pourraient être résumées ainsi :

- la mise en œuvre du plan national d'actions stratégiques et du Programme relatif aux OMD (CNJS) ;
- l'exploitation des conclusions des Assises Nationales sur les collectivités éducatives ;
- la reprise des semaines de la Jeunesse ;
- la relance du Théâtre populaire ;
- la formation par l'alphabétisation fonctionnelle ;
- la promotion de la lecture chez les jeunes ;
- la démocratisation de l'accès au savoir ;
- le renforcement des capacités des cadres et acteurs de l'Education populaire ;
- la mise en œuvre d'un programme national de développement de l'Education Populaire ;
- la promotion économique et sociale des adolescents ;
- la promotion du civisme et de la citoyenneté ;
- l'éducation à la Prévention du VIH-SIDA et des IST en faveur des adolescents et des jeunes ;
- L'organisation des assises de la vie associative ;
- La participation au concours sur l'initiative et la créativité des jeunes africains ;
- La mise en œuvre du plan d'Action décennal de la Jeunesse Africaine (2009-2018).

2.3.2) - **LE SOUS SECTEUR DES SPORTS:**

- **évolution**

La pratique des APS remonte à l'époque précoloniale.

Les activités sportives formalisées ont été introduites durant la colonisation.

Après une période de pratique séparée entre européens et africains, des comités territoriaux furent créés en Afrique Occidentale Française (AOF) et en Afrique Equatoriale Française (AEF) après la 2^e guerre mondiale. Ils étaient rattachés aux ligues sportives de l'AOF et aux fédérations françaises.

Les activités sportives commencèrent à se diversifier avec la pratique du football, de l'athlétisme, du basket ball, du volley ball, de l'escrime.

Après les indépendances, les pays africains à la recherche de leur identité ont adhéré aux mouvements sportifs internationaux tels que le CIO, la FIAA, la FIVB. le Sénégal est membre du CIO dès 1963.

Pendant toute la période post indépendance la pratique des APS a connu diversification et une diffusion autour d'une organisation associative structurée en clubs, districts, ligues et fédérations.

- les activités réalisées au niveau national

Le sport s'inscrit dès lors dans le développement économique et social avec plus de 47 fédérations et groupements nationaux coordonnés par CNOSS.

Il s'y ajoute l'ONCAV qui coordonne des représentations locales et de nombreuses ASC.

Ces structures organisent des compétitions autour de championnats locaux et participent aux rencontres sportives internationales (Jeux Olympiques, Championnats du monde, Championnats d'Afrique et compétitions régionales). Ainsi le Sénégal a remporté de nombreux titres et médailles.

La lutte traditionnelle s'impose au plan national.

De nombreuses infrastructures sont construites, le cadre juridique et réglementaire est amélioré et la formation des cadres se développe.

Le Sénégal rejoint le groupe des pays africains leaders dans le domaine du sport.

A partir de 1992 il s'installe définitivement dans l'ère du sport moderne avec la pratique organisée de la plupart des sports reconnus, et présente les caractéristiques suivantes :

- la diversité des pratiques et championnats
- l'émergence de la lutte traditionnelle qui crée des richesses pour les jeunes et relance le sponsoring et demeure incontestablement une voie de réussite pour des milliers de jeunes.
- l'encadrement des petites catégories dans les écoles de sports et les centres de formations modernes (Diambars, SEED Basket, Case, Excellence foot, etc.),
- les centres de développement régionaux (CIAD, CRD FIA, FILA, CNEPS, CIDVBR, EIMA) ;

- La promotion du « sport pour tous » orienté vers l'appui à la santé (parcours sportifs, salles de sports, marche), à l'environnement (randonnées cyclos et pédestres) et à la prévention ;

- la massification de la pratique à travers tout le territoire appuyé par le phénomène du sport « navétanes » ;
- la promotion du sport scolaire et universitaire (UASSU), du sport travailliste et du sport militaire et paramilitaire ;
- Le développement du sport féminin avec des avancées significatives ;
- La promotion du sport pour handicapés qui a fait de grands progrès ;
- la lutte anti dopage avec la création d'une commission nationale et l'adhésion à L'Agence Mondiale Antidopage (AMA)
- le développement de la médecine du sport avec la création d'un centre médico-sportif et d'unités médicales à l'IN SEPS et au CNEPS.

Le développement du sport introduit le phénomène de la violence qui accompagne les manifestations des navétanes, du basket-ball, de la lutte et des régates).

- les compétitions internationales

La participation aux compétitions internationales reste le point dominant de cette période avec le défi du «Sénégal qui gagne».

Les sportifs glanent des médailles et des trophées en Afrique (Basket , Athlétisme , Lutte , Foot ball , Judo , Karaté , Sports boules , Taekwondo , Handisports , Cyclisme , Natation , Pêche sportive , Boxe , Sport universitaire , Escrime , Viet vo dao , etc....) et se hissent au top mondial :

- le football après sa finale de la CAN de Bamako est quart de finaliste du Mondial 2002 ;
- l'Athlétisme gagne une médaille olympique en 1988 et obtient un titre champion du monde en 2001;
- le karaté gagne des titres de champion du monde entre 2002 et 2005 ;
- la pêche sportive est double championne du monde entre 2002 et 2003 ;
- le sport boules se hisse au niveau des premières nations du monde ;
- le scrabble obtient des titres de champion du monde ;
- le taekwondo, l'escrime, le judo, le canoë kayak, la natation, le Viet Vo Dao et le jeu de dames gagnent de nombreux titres.

Ainsi le sport sénégalais se positionne en « ambassadeur » et se voit obligé de s'engager sur de nombreux fronts internationaux.

Il accueille aussi de grands sommets sportifs et des manifestations de renommée internationale (Meeting international d'athlétisme de la ville de Dakar, Traversée Dakar – Gorée, Tour du Sénégal de cyclisme, Tournoi international de judo de la ville de St Louis, 6H de Dakar, Semi marathon de Dakar, Open international de golf de Dakar).

Cette intensification de la pratique sportive nationale et l'exigence d'une présence grandissante aux compétitions internationales commandent déjà des efforts supplémentaires pour maintenir la cadence et tirer davantage le sport vers de plus grandes performances et une professionnalisation plus poussée.

- les partenaires

La mise en œuvre de toutes ces activités fait ressortir une implication de plus en plus grande du secteur parapublic, du privé (sponsors et parrains), des institutions internationales (CONFEJES, CEDEAO, fédérations sportives internationales, système des Nations Unies) et de la coopération avec les pays amis qui soutiennent l'effort des acteurs principaux.

- perspectives

En tant que fait social total, qui touche la grande majorité de la population le sport doit davantage s'impliquer dans la promotion économique et sociale à travers la création de richesses et d'emplois.

Le sport professionnel fait son apparition avec la lutte, le football, les courses hippiques et le golf. Il produit de nombreux professionnels expatriés.

Le secteur décline sa politique sectorielle et s'articule au Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP).

Cette intensification de la pratique sportive nationale et l'exigence d'une présence grandissante aux compétitions internationales commandent déjà des efforts supplémentaires pour maintenir la cadence et tirer davantage le sport vers la performance et la professionnalisation élargie.

2.3.3 - LE SOUS SECTEUR DES LOISIRS

évolution

Pendant longtemps considéré comme une activité humaine mineure, le loisir occupe une place de plus en plus importante dans les politiques nationales de développement économique et social.

Déjà, le 10 Décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Déclaration des Droits de l'Homme en son article 24 stipulait que « toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail »

Faisant suite à cette prise de position de la Communauté Internationale sur le loisir, des chercheurs dans le domaine de la récréologie comme Joffre DUMAZEDIER ont largement contribué à faire connaître les finalités du loisir qui renvoient désormais à plusieurs fonctions:

- fonction de divertissement;
- fonction de délasserment;
- fonction éducative et sociale;
- fonction thérapeutique.

Au Sénégal, la prise en charge des loisirs répond au souci des pouvoirs publics de les rendre accessibles à toutes les catégories de travailleurs eu égard à ses fonctions économiques, sociales et psychologiques.

Du fait de son caractère transversal, le loisir est partagé par plusieurs départements ministériels (Tourisme, Jeunesse Sports et Loisirs, Culture, Aménagement du Territoire, Education, Santé).

Après avoir été rattaché successivement à certains ministères (Tourisme, Sport, Cadre de Vie, Culture), le sous secteur des Loisirs a été à nouveau confié au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par le décret n° 2009-459 du 7 mai 2009 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères.

Au sein de ce ministère, d'autres directions mènent des activités de loisirs (Direction de la Jeunesse et de la Vie associative et Direction de l'Education populaire, Direction des Activités Physiques et Sportives), cependant c'est à la direction des

loisirs nouvellement créée que revient la charge de la mise en œuvre des programmes.

La diversité des intervenants du secteur des loisirs permet certes d'accroître l'offre de « Loisirs » par une prise en charge la plus large possible de la demande, mais en revanche cette situation pose un certain nombre de problèmes:

- la nécessité de l'harmonisation des actions menées en direction du sous secteur ;
- la définition des orientations de la politique nationale de loisirs ;
- la mobilisation des ressources disponibles et à trouver au profit du secteur.

La définition d'une nouvelle politique des loisirs passera nécessairement par l'identification et la classification des activités de loisirs. Cet exercice permettra à la direction des loisirs de mieux cerner les contours de sa mission et d'ouvrir des axes de collaboration et de partenariat avec tous les acteurs du secteur.

les activités

Les activités identifiées ont été classées en quatre catégories:

Activités de loisirs à dominante culturelle

Le « yoté », « langaboury », « wouré », « coupé », « le conte », le « kassack », le « simb », la danse traditionnelle, le théâtre, l'expression corporelle, la sculpture, la peinture, la poésie, la lecture, le cinéma, assister à un concert, une exposition, regarder la télévision, les biennales, les quinzaines et semaines de la jeunesse, les semaines culturelles, les Festivals.

Activités de loisirs à dominante sportive et de plein air

- les sports collectifs: (foot-ball, hand-ball, lawn-tennis, basket-ball, beach-soccer, beach-volley, pêche sportive) ;
- les sports individuels : (gymnastique, jogging, athlétisme, sports de combat, promenade, marche, randonnée à pirogue, le surf, rolling) ;
- les bases de plein air, (pique-nique, weekend de loisir, camping, randonnées pédestres).
- les sports nautiques: (la nage, la randonnée à pirogue, la voile, le surf, la plongée sous-marine...)

Activités de loisir à dominante socio-éducative :

- Les activités manuelles, les jeux de l'esprit, les jeux électroniques, le théâtre, le chant, la veillée éducative, etc.
- les loisirs pratiques et utilitaires (bricolage, jardinage, tricotage, broderie...).

Autres types d'activités de loisirs :

- les loisirs touristiques : voyages d'agrément, visites de sites, rencontres amicales gastronomiques, pique-nique, excursions, découverte, caravane;
- les loisirs médiatiques et intellectuels : radio, télé, cinéma, photographie, lecture, jeux vidéo ;
- les activités de loisirs scientifiques : ludothèque, échecs bridge, jeux vidéo.

Les partenaires

Ces activités sont soutenues par de nombreux partenaires tels que:

- les campements villageois;
- les fédérations sportives;
- les mouvements de jeunesse;
- les associations sportives et culturelles;
- les gérants de salles de jeux;
- les entreprises et sociétés;
- les associations de tourisme villageois;
- les agences de voyage;
- les encadreurs de collectivités éducatives;
- les hoteliers;
- les promoteurs privés de spectacles culturels ;
- les promoteurs de spectacles sportifs (lutte, athlétisme, rallye);
- les gérants de salles de sport, d'activités de fitness et de gymnastique volontaire;
- les clubs privés spécialisés (nautique, sports équestres etc) ;
- les associations de tourisme social ;
- la CONFEJES ;
- les bibliothèques publiques (scolaires, universitaires, communales).

Perspectives

Les perspectives d'actions se présentent comme suit :

- le développement d'un partenariat avec les autres départements ministériels, les organisations de base, le secteur privé ;
- la domiciliation de toutes les activités de loisirs du ministère à la direction des loisirs ;
- l'élaboration de programmes de formation et de renforcement des capacités du personnel intervenant dans le secteur ;
- la promotion des activités de loisir traditionnel ;
- la construction et l'aménagement d'infrastructures adéquates de loisir ;
- l'acquisition d'équipements et de matériels adaptés de loisir ;
- la promotion du loisir pour tous ;
- l'augmentation des ressources publiques affectées au fonctionnement de la direction des loisirs ;
- la création d'une structure de coordination et d'harmonisation des actions des autres acteurs (tourisme, culture, CL) avec celle de la direction des loisirs ;
- la mise en place d'un conseil national des loisirs.

III ANALYSE DES AXES DOMINANTS

Les axes dominants constituent les thèmes majeurs consensuels qui sont ressortis des investigations réalisées auprès des acteurs.

Ils sont analysés à travers un diagnostic reposant sur les atouts et contraintes, et selon les constats faits sur la situation du secteur. Cette démarche débouche sur des recommandations

31- Le cadre juridique et institutionnel

3.1.1 - Les Atouts et contraintes

Ils se présentent ainsi:

Atouts	Contraintes
	<ul style="list-style-type: none"> - non respect du cadre juridique ; - inadaptation du cadre juridique devenu obsolète ; - faiblesse institutionnelle du secteur; - problème d'intégration de certains services rattachés ; - faible implication des collectivités locales ; - pluralité des acteurs et intervenants ; - déficit de communication et de concertation ; - conflits de compétences entre acteurs ; - vide juridique pour les fonctions émergentes d'économies de collectivités éducatives, de surveillants de baignades et des cadres sportifs ; - inadaptation de la convention des droits de l'enfant qui baisse l'âge de la participation à la vie associative (15 ans) ; - inadaptation de la Charte du sport par rapport aux mutations dans la gestion des APS ; - manque de suivi dans l'application des textes ; - ignorance de la réglementation par certains acteurs ; - forte ambiance du droit public ; - manque de vision prospective.

3.1.2Analyse

Le cadre institutionnel :

En référence à la Loi fondamentale de notre Pays, la définition de la politique nationale du secteur de la Jeunesse, des sports et des loisirs et celle de son organisation relève de la compétence exclusive du Président de la République. L'exécution de cette politique est du ressort du département chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs à travers ses structures (cabinet, Directions et services, Projets) et des CL en vertu des compétences transférées.

Ces structures interviennent en relation avec le mouvement sportif délégataire de pouvoirs et le mouvement associatif jeune, les partenaires publics, (Ministères des Forces Armées, Ministère de l'Education, Ministère de la Santé...) parapublics et privés.

Le cadre institutionnel sera analysé selon deux approches:

Une approche générale: il faut noter une diversité des intervenants dont les missions sont souvent similaires avec une absence de relations hiérarchiques et de collaboration. Ceci, entraîne des discordances dans la gestion efficace et pérenne du secteur, à titre d'exemple :

- le MJSL et les CL pour le manque d'harmonisation dans leurs interventions ;
- les structures de l'Etat dans le domaine du sport scolaire et universitaire ;
- les entités qui ont la même vocation dans le domaine de l'emploi des jeunes parce qu'ayant des attributions similaires ;
- le MJSL et le mouvement sportif délégataire de pouvoirs quant à l'application des textes ;
- le problème de leadership au sein du mouvement associatif national.

Une approche spécifique: IL faut noter une concurrence quant à l'exercice des attributions par les Directions, les Services et les Projets et un chevauchement des compétences entre structures du Département. Par ailleurs, certaines anomalies subsistent :

- la limitation formelle des attributions de la Direction des Infrastructures qui ne prend officiellement en compte que le volet sportif ;
- la pluralité des structures chargées de la formation et du suivi évaluation ;
- le vide juridique dans la gestion des stades nationaux.

L'unification à travers un département chargé de la Jeunesse, des Sports et des loisirs implique la réorganisation formelle des structures qui gèrent les activités.

Le cadre juridique

Le secteur Jeunesse, Sports et Loisirs est régi par un cadre normatif qui en constitue le socle. Nonobstant l'existence de ce cadre juridique, des problèmes demeurent tant au niveau des attributions des structures et de leur fonctionnement qu'au niveau des activités qui leur sont dévolues.

Certains textes juridiques en vigueur dans le secteur seront énoncés et des améliorations vont y être apportées pour l'adapter aux réalités spécifiques du secteur.

Liste de quelques textes juridiques du secteur

- la loi n° 84 - 59 du 23 mai 1984 portant Charte du Sport ;
- les lois 96-06 et 96-07 du 22 mars 1996, portant respectivement Code des collectivités locales et Transfert des compétences aux régions, communes et communautés rurales ;
- la loi n° 98-25 du 7 avril 1998 créant le Service Civique National ;
- le décret n° 65 347 du 20 mai 1965 fixant les conditions de participation des fonctionnaires et travailleurs aux stages de formation de cadres sportifs et aux stages préparatoires aux sélections sportives nationales ;
- le décret N° 72-216 du 7 mars 1972 fixant les conditions et titres exigibles des personnes exerçant la profession d'éducateur physique et sportif à titre privé ;
- le décret n°72-1049 du 13 septembre 1972 fixant les règles d'hygiène, d'installation et de sécurité des centres de vacances et de loisirs ;
- le décret N° 76 – 040 du 16 janvier 1976 fixant les obligations particulières auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive ainsi que les associations à caractère culturel ;
- le décret 81-681 du 7 juillet 1981 instituant les diplômes d'Etat de directeurs et de moniteurs des collectivités éducatives ;
- le décret 2001-109 du 7 février 2001 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence Nationale pour L'Emploi des Jeunes (ANEJ) ;
- le décret 2001-284 du 13 avril 2001 instituant le Fonds National de Promotion de la Jeunesse (FNPJ) ;
- le décret n° 2003- 293 du 08 mai 2003 portant organisation du Ministère des Sports ;
- le décret 2004-424 du 14 avril 2004 portant organisation du Ministère de la Jeunesse ;

- le décret 2005-142 du 2 mars 2005 portant création des directions techniques nationales, des directions techniques régionales et des directions techniques départementales des fédérations sportives et fixant les modalités de leur fonctionnement ;
- l'arrêté interministériel n° 5945 MINT/DPC du 14 mai 1969 instituant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des Etablissements recevant du public (ERP) ;
- l'arrêté n°669 / SEJS du 27 janvier 1960 relatif aux groupements sportifs ;
- l'arrêté ministériel n°12529 / MEPJS du 31 août 1966 relatif aux comités directeurs des groupements sportifs ;
- l'arrêté 12-528 du 31 août 1966 relatif aux équipes nationales attachées aux fédérations sportives ;
- l'arrêté n°14084/SEJS/BEP du 12 décembre 1973 fixant les modalités et les programmes des diplômes d'entraîneur de football, Basket ball, Hand ball, Volley ball, Athlétisme et Judo des fédérations sportives ;
- l'arrêté n° 1013 MJS DJASE / BCE du 14 mai 1994, portant habilitation pour l'organisation de session de recyclage de moniteurs de collectivités éducatives ;

l'arrêté n°793 du 23 février 2003, portant classification des disciplines sportives et récompenses sportifs modifié par l'arrêté n°3410 du 31 Mai 2006 ;

- l'arrêté N° 010238 du 31 décembre 2003 relatif aux conditions d'octroi et de retrait de la délégation de pouvoirs des fédérations sportives ;
- l'arrêté n°8884 du 25 octobre 2004, fixant les modalités de délivrance et de retrait d'agrément des centres de formation de football.

L'état des lieux relatif au cadre juridique :

Concernant la loi 84-59 du 23 mai 1984 portant charte du sport:

Elle renferme les forces suivantes :

- l'option pour la généralisation de la pratique du sport et des activités physiques en tant que facteurs de bien-être social, de santé et de loisir ;
- la démocratisation de la pratique sportive par l'encouragement de la pratique de masse ;
- l'option et l'encouragement pour la pratique pluridisciplinaire tout en sauvegardant le droit au choix uni disciplinaire ;
- la cogestion du sport, en rapport avec les structures d'encadrement et d'animation du Sport et des Activités physiques ;

- le renforcement de la pratique des activités physiques et sportives (APS) à l'Ecole et à l'Université et la diversification des compétitions sportives scolaires et universitaires ;
- la prise en charge significative du financement du sport par l'Etat ;
- la mise en œuvre d'infrastructures sportives adéquates pour accueillir et stimuler les manifestations sportives.

Parallèlement, les faiblesses de cette loi sont les suivantes :

- la cogestion a fait du Ministère des sports à la fois « Juge et Partie » ;
- l'absence de décrets d'application de la loi 84-59 du 23 mai 1984 ;
- la non mise à jour de certaines dispositions tenant compte des exigences du sport moderne ;
- la non prise en compte du phénomène « dopage » ;
- l'absence de dispositions contraignantes relatives à la participation des secteurs privés et parapublic dans le financement de la pratique et du développement du Sport et des Activités physiques ;
- l'inadaptation de la loi, par rapport aux mutations intervenues dans la gestion des activités physiques et sportives à l'Ecole et à l'Université ;
- l'absence de dispositions rendant obligatoire, pour chaque discipline sportive, l'unification des structures de gestion et d'encadrement ainsi que des règlements.

L'Etat, depuis la réforme administrative territoriale et locale, a donné une place importante aux Collectivités locales dans l'exécution de la Politique sportive nationale. La récente loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des Collectivités locales est venue renforcer ces prérogatives.

Une constante demeure cependant : l'Etat n'a jamais accompagné cette délégation de compétences par des moyens financiers et matériels conséquents.

Le décret 76-040 du 16 Janvier 1976 fixant les règles statutaires obligatoires auxquelles sont soumises les associations à but d'éducation populaire et sportive ainsi que les associations à caractère culturel.

Les forces du décret 76-040 sont :

- Il définit le cadre réglementaire dans lequel doit évoluer l'association à but d'Education Populaire et Sportive(EPS) ;
- il permet d'harmoniser les interventions des divers décideurs.

Cependant, quelques faiblesses y sont décelées :

- le décret s'adresse à la fois aux associations à but d'EPS et aux associations à caractère culturel ;
- le mandat de 3 ans renouvelable au 1/3 et le renouvellement annuel du bureau installent une certaine instabilité, tous les ans ;
- le statut de l'association sportive n'est pas défini comme c'est le cas pour l'association « étrangère », définie aux article 823, 824 et 825 de la Section III

- du chapitre II relatif à l'Association, ou bien l'association reconnue d'utilité publique définie à l'article 820 de la Section II du Chapitre II de la loi 68/08 ;
- le projet de modification comporte une inadéquation entre l'exposé des motifs et le corps du décret, notamment en ce qui concerne la durée des mandats des organes directeurs et leur mode de renouvellement ;
- les ASC n'ont pas le statut leur permettant de prendre en charge la rémunération de leurs membres.

La loi 66-70 du 19 juillet 1966 relative au Code des obligations Civiles et Commerciales (Chapitre portant sur les contrats spéciaux)

Il s'agit d'une partie de la Loi portant COCC qui date du 10 juillet 1963 et qui a été par la suite modifiée par la loi 68-08 du 26 mars 1968 portant Code des Obligations Civiles et Commerciales. C'est donc cette dernière, notamment en ses articles 811 à 826 qui a été visitée.

Il faut souligner que le contenu de la délégation de pouvoirs ne peut être figé dans un acte réglementaire unique et être applicable à la fois à toutes les fédérations sportives. Il doit être complété par des conventions d'objectifs et des lettres de mission.

En outre, les dispositions de l'article 6 paraissent contradictoires avec la volonté exprimée de promouvoir l'unification des disciplines sportives. Elles posent également la question de l'existence des structures d'exception. La délégation de pouvoirs doit renforcer l'autonomie des Fédérations et Groupements sportifs.

Concernant le Conseil National des Sports

La Charte fonde la politique nationale en matière de Sport sur la concertation la plus large possible entre ceux qui interviennent dans l'activité sportive.

Le Conseil national des Sports, structure de concertation, de dialogue et de sensibilisation, n'est pas fonctionnel. Bien que la Charte l'ait institutionnalisé, il faut le rendre opérationnel en mettant en place des mécanismes aptes à assurer son fonctionnement.

Après avoir fait le diagnostic du cadre normatif à partir des textes législatifs et réglementaires disponibles, il faut signaler que la plupart de ces textes sont méconnus de l'opinion et du milieu sportif.

Après l'analyse du cadre institutionnel et juridique, les recommandations suivantes ont été formulées :

L'Etat doit :

- accompagner le transfert de compétences aux CL par un transfert de moyens conséquents ;
- harmoniser les contenus de la formation de manière à assurer la cohérence des diplômes ;
- revoir la cogestion et la cooptation ;

- redéfinir et à élargir les mécanismes juridiques en mettant en place des instruments de concertation ;
- assurer un suivi permanent et constant des activités des fédérations et autres groupements ;
- améliorer le cadre réglementaire ;
- veiller à l'application de la Charte du sport notamment en ses articles 22 à 30 relatifs à l'équipement et au matériel sportif ;
- promouvoir le professionnalisme pour développer le secteur.
- soutenir les mesures adoptées dans le cadre de l'exonération sur le matériel sportif par un allègement des mécanismes et une mise à jour périodique de la liste du matériel devant être exonéré ;
- réviser le décret 76-040 du 16 janvier 1976 et au besoin, élaborer un projet de décret qui l'abroge;
- convoquer des assises pour procéder au toilettage des textes existants pour leur adaptation au contexte, voire doter le secteur de nouveaux textes ;
- revoir les dispositions de certains textes, notamment : le décret 72-216 du 07 mars 1972 fixant les conditions et titres exigibles des personnes exerçant la profession d'éducateur physique ou Sportif à titre privé, l'Arrêté 14-084 du 12 décembre 1973 relatif à la Formation des Entraîneurs et l'Arrêté 01-00238 du 31 décembre 2003 fixant les conditions d'octroi et de retrait de la Délégation de Pouvoirs aux Fédérations et Groupements Sportifs ;
- prendre des actes interministériels pour préciser les domaines d'intervention des ministères dans les activités de certaines fédérations ;

S'agissant de la tutelle, il est apparu que certaines disciplines sportives relèvent de plusieurs règlements émanant de plusieurs départements ministériels entraînant « l'éparpillement de la tutelle ». C'est le cas de la Fédération de Tir et de Chasse, de la Fédération de Pêche Sportive, de la Fédération des sports automobiles. Le Ministère du Tourisme, le Ministère en charge de la pêche, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'Environnement interviennent concomitamment avec le Ministère des Sports, ce qui peut engendrer parfois des difficultés et des blocages.

Aussi, devra-t-on :

- mettre en place une commission interministérielle chargée de réétudier certains textes du sport, notamment ceux régissant les fédérations dont l'activité est transversale ;
- mettre sur pied un code des sports en lieu et place de la Charte de 1984;
- mettre en cohérence des interventions entre les acteurs ;

- instaurer une concertation régulière entre les acteurs ;
- revoir le mandat du bureau fédéral qui devra être porté à 4ans afin d'offrir aux élus la possibilité de conduire leurs projets à terme. Les modalités d'élection seront à cet effet définies par arrêté.

3.2 - LES INFRASTRUCTURES ET LES EQUIPEMENTS

3.2.1 - Les Atouts et Contraintes

Les atouts et contraintes se présentent ainsi:

ATOUPS	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - la volonté des Pouvoirs publics de construire et de réhabiliter les infrastructures sportives, socio-éducatives et de loisirs ; - l'existence d'un savoir faire et d'une expertise en la matière ; - l'existence de cadres et sites de promotion des loisirs ; - la diversité et la polyvalence des infrastructures. 	<ul style="list-style-type: none"> - le déficit important d'infrastructures sportives, socio-éducatives et de loisirs ; - la faible implication des collectivités locales dans la réalisation d'infrastructures ; - l'inadaptation des infrastructures pour une pratique de qualité ; - la mauvaise gestion des infrastructures et l'absence de ressources humaines qualifiées pour la maintenance ; - la sur utilisation des infrastructures ; - l'absence de critères dans l'implantation des infrastructures ; - le coût de construction élevé ; - le détournement d'objectif de réserves foncières destinées aux infrastructures dans les plans d'aménagement ; - l'absence d'infrastructures spécialisées; - la faible capacité de financement des associations; - l'absence de cadres de concertation entre acteurs (Etat, CL) ; - la violence dans les stades ; - l'insuffisance des ressources budgétaires affectées à la construction et à l'entretien des infrastructures sportives, socio-éducatives et de loisirs.

3.2.2- Analyse

Dès son accession à l'indépendance, l'Etat du Sénégal s'est doté de politiques dans les domaines de la jeunesse, des sports et des loisirs. Pour leur mise en œuvre il a pris un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui lui ont permis d'organiser le fonctionnement de ces trois sous-secteurs (Jeunesse, Sports, Loisirs).

Conscient de l'importance des infrastructures et de la place centrale qu'elles occupent dans toutes les stratégies de développement du secteur, l'Etat opte en faveur d'une politique de construction et de réhabilitation qui démarre dans les années 70.

Ainsi, dans le domaine du sport, pour la décennie 1973-1983 l'Etat a construit dans plusieurs capitales régionales un stade omnisport équipé d'une aire de jeux gazonnée, de projecteurs, d'une grille de protection, d'un stadium multisports et de terrains annexes.

Ce programme dit : « **fête de l'indépendance** » a touché dans un premier temps les villes de Kaolack, Diourbel, Thiès, Louga Ziguinchor et Saint-Louis (1973-1985).

Il s'est poursuivi en 1993 par une deuxième phase qui a concerné les villes de Mbour, Fatick, Tambacounda, Kolda et Saint-Louis. Ces réalisations ont été rendues possibles grâce à un financement constitué des bénéfices réalisés après la coupe d'Afrique des Nations de FOOTBALL « Sénégal 92 » et d'un apport financier de l'AGETIP, maître d'œuvre du programme.

En 1998 l'Etat du Sénégal vote une loi de finances rectificative qui alloue au Ministère de la jeunesse et des sports une enveloppe de 800 millions de francs CFA qui a permis de réaliser un programme de construction de 80 plateaux multifonctionnels à travers le pays.

Ces programmes d'Etat ont été renforcés par deux fonds spéciaux de la Mission Française de Coopération (projet FAC) et de l'Agence Française de Développement (AFD) qui ont permis de doter plusieurs localités de l'intérieur du Sénégal de plateaux multifonctionnels (Ziguinchor, Kolda, Fatick, Saint-Louis et Dakar).

Au total, plusieurs dizaines de plateaux multifonctionnels ont été construites entre 1994 et 2000.

A l'avènement de l'alternance politique en 2000, le département de la jeunesse et celui des sports ont été séparés.

Le ministère des Sports trace les contours d'une nouvelle politique qui fait de la construction et de la réhabilitation d'infrastructures sportives un des axes majeurs de son action.

Cette nouvelle vision s'est matérialisée à deux niveaux :

- au niveau du financement, l'Etat a injecté dans le projet « construction et réhabilitation d'infrastructures sportives » plus de 10 milliards entre 2001 et 2009 ;

- au niveau de la diversification et de la spécialisation des infrastructures.

Dans ce cadre l'Etat a réalisé le programme suivant :

la construction de :

- 10 clôtures de stades départementaux ;
- 50 plateaux multifonctionnels ;
- 4 arènes de luttres ;
- 1 hippodrome ;
- 1 gymnase au CNEPS de Thiès ;
- Le démarrage du projet de construction de l'arène nationale ;

la rehabilitation de :

- 50 stades omnisports à Dakar et dans les régions ;
- La pose d'un gazon synthétique au stade Demba DIOP ;
- la pose d'une piste en tartan au stade Iba Mar Diop ;
- la rénovation du système d'éclairage du stade Léopold Sédar Senghor ;

Concernant les infrastructures socio-éducatives et de loisirs, la politique menée dans ce domaine a permis de doter tous les départements de CDEPS et de foyers de jeunes qui leur offrent un cadre approprié pour mener des activités culturelles, de formation, d'information, d'éducation et de communication.

A partir de 2001 l'Etat met en place un programme de construction d'espaces jeunes qui complètent la panoplie d'infrastructures adaptées aux besoins de formation des jeunes aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Cependant, en dépit de la volonté politique affichée par les pouvoirs publics, pour mettre à la disposition des jeunes des infrastructures sportives, socio-éducatives et de loisirs pour leur plein épanouissement, des contraintes majeures subsistent :

- l'état de dégradation avancée des infrastructures du fait du manque d'entretien ;
- Le déficit important en infrastructures sportives, socio-éducatives et de loisirs à cause de l'insuffisance des ressources budgétaires ;
- l'inadéquation entre la demande d'équipements et l'offre de service ;
- l'absence de coordination des différents intervenants du secteur des infrastructures (Etats, Collectivités locales, secteur privé) ;
- le personnel d'entretien technique des infrastructures sportives et socio-éducatives peu qualifié ;
- l'insuffisance des crédits budgétaires affectés à la création et à l'entretien des infrastructures sportives, socio-éducatives et de loisirs ;
- la faible implication des collectivités locales dans la politique de construction et de maintenance des infrastructures ;
- l'insuffisance des réserves foncières affectées aux infrastructures ;
- la violence dans les stades qui occasionne des dégâts importants.

L'analyse de la situation, par delà les contraintes existantes a montré que le secteur des infrastructures, dispose d'atouts majeurs pour son développement qui appellent de la part des pouvoirs publics la mise en œuvre des mesures spécifiques ci-après :

- créer des infrastructures et équipements susceptibles de favoriser la massification de la pratique des activités physiques et sportives, l'organisation des compétitions sportives et des activités socio-éducatives et de loisirs ;
- assurer la couverture du pays en infrastructures sportives, socio-éducatives et de loisirs ;
- accroître l'offre de services par la promotion d'un nouveau type d'équipement plus adapté aux besoins spécifiques du secteur ;
- réadapter les infrastructures existantes aux besoins nouveaux du secteur ;
- promouvoir un type nouveau de structures d'accueil des activités sportives, socio-éducatives et de loisirs ;
- assurer le développement du loisir communautaire par l'aménagement de sites et d'espaces appropriés ;
- aménager des centres de vacances et de loisirs.

Au regard de la situation actuelle du secteur des infrastructures marquée par le vieillissement, la surexploitation et l'absence de réponse adéquate à une demande sans cesse croissante en faveur d'une pratique sportive et socio-éducative de qualité, l'Etat a réagi en mettant en place, grâce à la coopération avec la république populaire de chine, le « projet de remise en état de 11 stades régionaux du Sénégal ».

Il s'agit d'un projet structurant qui permettra à onze régions du Sénégal de disposer d'un stade fonctionnel équipé d'une aire de jeu en gazon synthétique, d'une piste en tartan, de projecteurs, de locaux rénovés et d'installations annexes.

Ce projet dont le coût est estimé à quelques dizaines de milliards va impacter positivement sur le développement du sport en général, de l'athlétisme et du football en particulier.

Le programme de construction des espaces jeunes s'il est amplifié contribuera à offrir à la jeunesse un cadre d'expression et de formation conformément aux exigences d'une société en pleine mutation.

La réactivation du protocole de partenariat signé en juin 2005 entre le Ministère des Sports et l'Union des Associations d'Elus Locaux (UAEL) ouvrira sans nul doute de nouvelles perspectives de collaboration pour la création d'infrastructures nouvelles.

A l'issue de l'analyse les recommandations suivantes ont été formulées :

- revoir à la hausse les fonds de dotation accordés aux Collectivités locales en vue d'une meilleure prise en charge des infrastructures ;
- décentraliser le budget consolidé d'investissement vers les Collectivités locales ;

- inciter les collectivités locales à s'investir au moins dans l'entretien et la gestion des infrastructures sportives construites par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- impliquer le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs dans la commission statuant sur la gestion de l'espace urbain ;
- mettre en place une structure de contrôle des infrastructures sportives publiques et privées ;
- prendre des mesures en vue du respect du code de l'urbanisme et de la Charte du Sport relatives aux réserves foncières affectées à la construction d'infrastructures sportives et socio-éducatives ;
- construire des services départementaux et régionaux de la jeunesse, des sports, et des loisirs et des locaux propres pour abriter tous les services centraux du département ;
- matérialiser le projet d'édification d'une maison des fédérations ;
- prévoir dans la construction des infrastructures sportives et des équipements susceptibles de promouvoir la pratique sportive par les personnes vivant avec un handicap ;
- prévoir dans ces infrastructures des centres d'accueil et des structures médicales pour assurer l'hébergement, les soins de première nécessité et le contrôle antidopage ;
- inviter le Ministère de l'Education Nationale à développer dans le même ordre d'idée une politique de réalisation d'infrastructures sportives scolaires ;
- étendre le projet chinois aux régions de Sedhiou, Kédougou et Kaffrine ;
- mettre en œuvre un programme de construction de centres de vacances et de loisirs ;
- mettre en œuvre un programme de construction d'espaces jeunes ;
- mettre en œuvre un programme de formation et de renforcement des capacités du personnel technique et administratif des stades ;
- mettre en œuvre un programme de réhabilitation des CDEPS.

3.3 - LES RESSOURCES HUMAINES

3.3.1 - Atouts et contraintes

Les atouts et contraintes se présentent comme suit:

ATOUPS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none">- une formation de qualité assurée par l'Etat ;- une offre de formation diversifiée ;- une certification garantie par l'Etat ;- une volonté politique affirmée par l'Etat de faire de la formation une priorité ;- une disponibilité à la formation de la part des acteurs.	<ul style="list-style-type: none">- déficit important des ressources humaines- des diplômes non pris en charge par la fonction publique ;- des fédérations sportives sans contenu de formation ;- une offre de formation qui s'intéresse peu aux administratifs ;- des moyens insuffisants alloués à la formation ;- des formations non-conformes avec la politique de formation professionnelle de l'Etat ;- des contenus de formation qui ne répondent plus au contexte actuel.

3.3.2- Analyse

On constate un important déficit de ressources humaines ce qui ne permet pas de soutenir la mise en œuvre des programmes du secteur.

Ce déficit est accentué par l'affectation des enseignants d'EPS au Ministère de l'Education en 1999. Ainsi de nombreux services se retrouvent avec un personnel très limité.

Par ailleurs beaucoup de cadres hors statut sont devenus des vacataires du Ministère de l'éducation.

Les enjeux du sport et la signification que revêtent à l'heure actuelle les résultats des compétitions internationales, ont poussé les pouvoirs publics à se donner les moyens de doter la jeunesse d'un encadrement de qualité, ceci dans le but de leur permettre de représenter dignement le pays aux rendez-vous sportifs continentaux et mondiaux.

C'est ainsi que l'Etat a mis en place une offre de formation publique, complétée par celle du mouvement associatif et de la coopération internationale.

L'offre de formation publique

Le Centre National d'Education Populaire et Sportive (CNEPS)

Créé par l'ordonnance n° 60-40 du 22-10-1960, le CNEPS est un établissement de formation professionnelle et de perfectionnement dans le domaine de l'Education Populaire, de l'Education Physique et des Sports.

Il a pour mission:

- la formation des cadres moyens dans les domaines précités ;

La conception, la gestion et l'organisation de programmes de formation continue des personnels des Ministères de la Jeunesse et des Sports;

- l'élaboration des projets de textes pour des nouvelles filières

Cependant avec le temps les missions du CNEPS se sont élargies avec :

- l'hébergement de structures de formation ;
- l'accueil de centres internationaux d'entraînement (gymnastique, basket, et lutte) ;
- l'organisation de séminaires et d'ateliers.

Mais l'élargissement de ses compétences s'est fait au détriment d'autres missions telles que :

- le développement du collège des espoirs nationaux ;
- la formation des cadres intermédiaires ;
- la conception, la gestion et l'organisation de programme de formation.

Ainsi, il devient urgent de procéder à la réforme du CNEPS pour qu'il puisse répondre à la demande en ressources humaines exprimée par le ministère, le mouvement associatif et les collectivités locales.

L'Institut National Supérieur de l'Education Populaire et des Sports (INSEPS)

Créé par la loi n° 76-65 du 16 Juillet 1976, l'INSEPS est chargé de la formation des cadres supérieurs dans le domaine de l'Education Physique, de l'Education Populaire et des Sports.

Il a pour mission:

- la formation théorique et pratique des professeurs d'EPS, des Inspecteurs de l'Education Populaire, de la Jeunesse et des Sports ;
- la recherche fondamentale appliquée dans le domaine des services et techniques de l'activité physique, sportive, socio-éducative et de la psychologie des groupes ;
- la mise à la disposition des collectivités de ses services dans le domaine du sport de performance, de l'éducation physique pour tous, des loisirs et de l'éducation populaire.

Dans ses perspectives l'INSEPS prévoit :

- la refonte des programmes d'Education Physique et Sportive ;

- la refonte des programmes d'administration, de gestion et de contrôle des activités physiques sportives et socio-éducatives ;
- l'ouverture d'un master en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;
- la création d'un doctorat nouvelle formule (LMD).

Cependant, compte tenu de sa vocation de plus en plus centrée vers une formation académique du fait de son statut de département universitaire, l'INSEPS ne présente plus une offre de services adaptée aux besoins réels du Ministère et du Mouvement associatif.

L'Institut de Coupe, Couture et Mode (ICCM)

Sous la tutelle du Ministère depuis 2006, l'ICCM forme des cadres moyens et supérieurs dans le domaine de la Couture, de la Mode et du stylisme.

Cependant, en plus de son intégration difficile au sein du département, l'ICCM souffre d'un problème d'insertion des sortants sur le marché du travail.

Aussi, devient-il nécessaire pour le Ministère de mettre en place une stratégie de financement de projet en faveur des diplômés, à partir de ses propres structures et des partenaires au développement.

Aujourd'hui, le besoin de diversification et de spécialisation des ressources humaines est avéré et doit être articulé sur les nombreux bassins d'emplois du ministère (centres d'accueil, infrastructures, industries des équipements sportifs, restauration.)

C'est pourquoi, l'élargissement et la révision des contenus de formation doivent être réalisés.

Le Service Civique National

Le Service Civique National (SCN) est créé par la loi N° 98-25 du 07 avril 1998. Il a pour mission d'éduquer et de préparer les citoyens aux valeurs républicaines, en leur inculquant d'un esprit civique et un sens élevé des responsabilités mais aussi en l'engageant dans la construction nationale.

Le Service Civique National contribue fortement à la mobilisation et la formation de milliers de jeunes aux côtés de plusieurs acteurs tels que l'École, l'Armée, le milieu extrascolaire avec l'éducation informelle, de la société civile avec les nombreuses organisations de promotion des droits de l'Homme et des libertés ainsi que les mouvements nationaux de jeunesse (Eclaireurs, Scouts, Pionniers, Cœurs-vaillants, Ames-Vaillantes, etc.), pour le développement de l'esprit civique et de la citoyenneté au Sénégal.

Par conséquent, il a développé dans sa formule actuelle des stratégies fonctionnelles en se basant sur la politique du « faire faire »

Ces stratégies tournent autour de quatre (04) axes majeurs ci-dessous énumérés :

- la formation des jeunes volontaires ;
- la sensibilisation aux idéaux républicains et à l'esprit de citoyenneté ;
- l'envoi de volontaires dans les programmes impliquant le service civique national ;
- les études et la recherche sur la jeunesse, la situation et l'insertion post formation des volontaires ;

Mais jusqu'à présent cette structure a plus offert son appui aux autres départements ministériels et, jusque là, les projets des volontaires de l'animation sportive et des stadiers ne sont pas exécutés.

Toutes ces formations posent, en aval, les problèmes du recrutement, de l'insertion et de la motivation qui ne sont pas encore résolus.

OFFRE DE FORMATION DU MOUVEMENT ASSOCIATIF ET DU PRIVE

Les fédérations sportives

Le mouvement sportif dans le cadre de la délégation de pouvoirs offre une formation à ses membres dans les conditions fixées par le cadre réglementaire des Sports. Cette formation concerne les cadres hors statuts:

- les cadres techniques;
- les cadres administratifs;
- les officiels et arbitres;

De plus en plus, les fédérations nationales s'appuient sur leurs structures continentales ou mondiales pour compléter ou intensifier l'offre de formation. A titre d'exemples: le CRD FIAA, l'EIMA, le CRD VB, le CRD FILA, le CRD FIG.

Le CNOSS

Le CNOSS, dans le cadre de ses missions, développe un important volet de formation des cadres axé sur:

- la sauvegarde de l'idéal olympique ;
- la préparation et la participation des athlètes aux jeux olympiques et à tous les jeux régionaux, continentaux et intercontinentaux.

Ainsi en relation avec la Solidarité Olympique il participe à la formation:

- des dirigeants de haut niveau ;
- des entraîneurs de l'élite ;
- des sportifs de haute performance.

Il appuie aussi la formation initiée par les fédérations.

Aujourd'hui de nombreux cadres formés par le mouvement sportif sont devenus des vacataires du ministère de l'Education, diminuant ainsi l'offre d'appui technique au sport.

A leur tour les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire intègrent dans leurs programmes la formation de leurs adhérents ; on peut retenir, entre autres, les scouts et guides, les éclaireurs, la croix rouge jeunesse et secouristes, la JOC, la JAC, l'AECES, qui possèdent même des centres spécialisés. Cette formation interne vise la satisfaction des besoins d'encadrement de leurs activités et la préparation à la mise en œuvre de leurs projets spécifiques.

Le privé s'investit progressivement dans le secteur avec la création d'instituts et de modules spécialisés

La coopération Internationale

Elle joue un rôle important dans la formation des cadres de Jeunesse, de Sports et des loisirs.

C'est ainsi que des pays comme l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, la Côte d'Ivoire, la France, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Cuba ont participé à l'offre de formation par le biais de bourses d'études.

Les ressources humaines étant la pierre angulaire de tout développement durable, il est recommandé ce qui suit:

- la redéfinition des missions du CNEPS ;
- l'harmonisation des actions des structures de formations ;
- la planification des actions de formation et la création d'une base de données (statistiques);
- la réactualiser les contenus de formation ;
- la codification des emplois sportifs par l'élaboration des référentiels de compétence et de formation ;
- l'implication plus accrue du Ministère dans la formation de ses cadres ;
- le contrôle de l'action du mouvement associatif dans les activités de formation.

3.4 - PROMOTION ECONOMIQUE ET SOCIALE

3.4.1- Atouts et contraintes

Les atouts et contraintes sont identifiés comme suit :

Atouts	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> - volonté politique; - mise en place de structures d'encadrement, de formation et de financement ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance dans la maîtrise de l'axe par les acteurs ; - émergence de nouvelles structures ayant le même objet ;

<ul style="list-style-type: none"> - élaboration et mise en œuvre des programmes ; - disponibilité des ressources financières et des ressources humaines de qualité ; - appui institutionnel des partenaires nationaux et internationaux ; - développement et diversification des métiers du secteur ; - existence de programmes structurants (Etat, bailleurs de fonds) ; - existence de programmes dans le mouvement associatif ; - volonté de certaines fédérations d'aller vers le professionnalisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - déficit de concertation et de communication entre les acteurs ; - absence d'intermédiaires de qualité ; - insuffisance de ressources affectées au financement des jeunes et de leurs organisations ; - vulnérabilité des jeunes face aux fléaux ; - faible implication des collectivités locales ; - défaut d'articulation et de planification des différents programmes ; - faible exploitation des possibilités offertes par la coopération internationale ; - absence d'un plan programme d'insertion des jeunes mobilisés dans les actions du département ; - limite et inadéquation du cadre par rapport à la spécificité du secteur ; - non application de la réglementation sur les mineurs ; - dégradation des valeurs.
--	---

3.4.2 - Analyse

Le chômage et le sous emploi des Jeunes constituent une question cruciale dans le monde entier notamment en Afrique. Ainsi le rapport 2008 de la Banque Mondiale sur la situation de l'emploi des Jeunes en Afrique est très révélateur, il estime à 200 millions le nombre des jeunes dans une situation de chômage et de sous emploi.

Le Sénégal dont la couche juvénile constitue la majorité de la population est également très préoccupé par cette question.

Plusieurs causes expliquent le pourcentage élevé des chômeurs en milieu jeune. Parmi elles, on peut citer:

- la diminution de l'offre d'emploi liée à la baisse de l'activité économique durant ces dernières années ;
- l'inadéquation entre la formation des jeunes et les emplois disponibles sur le marché du travail ;
- les difficultés d'accès au crédit bancaire pour les jeunes entrepreneurs.

C'est pourquoi, les pouvoirs publics ont pris d'importantes initiatives en matière de politique et de programmes telles que :

- le Fonds National d'Insertion des Jeunes;
- le programme ASC EMPLOIS / JEUNES ;
- le Fonds National de Promotion de la Jeunesse;
- l'Agence Nationale pour l'Emploi des Jeunes;
- L'office pour l'emploi des jeunes de la banlieue.

Ces structures permettent d'accompagner les jeunes avec des outils nécessaires pour l'élaboration et le financement de projets bancables.

Il s'agit également de la mise en place de programmes structurants pour la promotion de l'employabilité et de l'insertion socio professionnelle des jeunes dans des secteurs porteurs :

- programme « Jeunes dans les Fermes Agricoles » ;
- programme « Maisons à Outils » ;
- programme « Ecoles-Ateliers ».

Ces structures effectuent les actions suivantes:

- le placement, la formation, l'encadrement et l'appui conseil au profit des jeunes demandeurs d'emplois et des porteurs de projets ; la réalisation de cette mission implique une offre de services allant de l'accueil jusqu'à l'insertion dans le marché de l'emploi salarié ou l'insertion dans des créneaux porteurs;
- le financement des projets de création d'entreprises ou d'activités génératrices de revenus initiées par les Jeunes dans la diversité de leur composante

Les sous-secteurs sports et loisirs contribuent également à la promotion sociale et économique des Jeunes dans ;

- les métiers des sports (entraîneurs, arbitres initiateurs,...) ;
- les métiers péri sportifs (fabricants de ballons et de filets) ;
- les métiers de loisirs (moniteurs, encadreurs, guides,...).

Les recommandations suivantes ont été formulées:

- l'harmonisation des actions des diverses structures évoluant dans le sous secteur Jeunesse ;
- la modernisation des objectifs et des contenus de formation ;
- la synergie entre les structures intervenant dans la promotion sociale et économique des Jeunes ;
- la recherche de financement des programmes structurants de promotion sociale et économique des Jeunes à travers le partenariat ;
- la prise en charge de la contrepartie sénégalaise dans le financement des projets des jeunes.

3.5 - LA COMMUNICATION

3.5.1 - Atouts et contraintes

Les atouts et contraintes sont identifiés comme suit:

ATOUPS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none">- volonté politique;- existence de structures publiques;- existence d'activités ;- forte demande ;- existence d'un site et d'une documentation ;- existence de médias et de sites web spécialisés.	<ul style="list-style-type: none">- structures peu fonctionnelles;- faiblesses de moyens matériels et financiers ;- faible qualité des ressources humaines ;- absence d'un système national d'info jeunesse viable ;- absence d'un plan de communication pouvant faciliter la compréhension du plus grand nombre à la mission du département ;- absence de points relais à l'info jeunesse au niveau régional et local ;- dispersion des sources de production et de diffusion de l'info au niveau interne.

3.5.2- Analyse

La communication constitue un domaine transversal au secteur dans ses aspects partage, information, diffusion, promotion et financement. Elle contribue de manière significative à la visibilité des activités.

Dans sa dimension échanges et concertations, il y'a un déficit qui participe à l'incompréhension et aux relations conflictuelles entre les acteurs.

D'un point de vue technique, les assises de 2006 avaient fait les constats suivants :

- insuffisance de la diffusion des activités sportives et de loisirs ;
- insuffisance de l'équipement des TIC dans le secteur ;
- manque de cadres qualifiés dans le secteur ;
- insuffisance des supports (journaux, émissions, etc.) pour le secteur ;
- mauvaise exploitation pour le financement du secteur.

Des recommandations très fortes avaient été avancées pour :

- la création de chaînes de télévision, l'édition de journaux, la création d'émissions spécialisées ;
- une meilleure exploitation économique ;
- la formation des cadres spécialisés ;
- l'amélioration des services spécialisés du ministère de tutelle (CNID).

Aujourd'hui, des pas importants ont été franchis avec :

- la spécialisation d'une chaîne de télévision ;
- l'accroissement des émissions sur les sports, les loisirs et la jeunesse ;
- l'entrée de la communication dans le sponsoring des manifestations sportives (lutte, Football, basket-ball, rencontres sportives de haut niveau).

Cependant, il faut noter que l'éventail des activités touchées est réduit et qu'il faut développer une approche professionnelle du sponsoring avec la communication en fixant des principes et valeurs autour d'un code d'éthique ; les TIC sont encore faiblement utilisées, malgré l'existence d'un site web ministériel (www.sports.gouv.sn).

De même le CNID est sous équipé et ne peut pas jouer son rôle de manière efficace.

Le journal créé en 2005 pour mieux informer les acteurs et bénéficiaires a été arrêté.

IL convient de retenir les recommandations suivantes:

- accroître la diffusion des activités du secteur ;
- renforcer les capacités des ressources humaines spécialisées ;
- renforcer et élargir la dimension sponsoring de la communication ;
- développer les TIC en rendant plus opérationnel le site web ministériel en créant des sites web dans les régions et au niveau du mouvement associatif national (fédérations et groupements sportifs, mouvement de jeunesse, clubs professionnels, etc...).
- élaborer un code d'éthique du sponsoring.

La réalisation de ces défis permettra de créer des bases de données favorables à l'information sur les programmes, les résultats et les statistiques du secteur.

Du point de vue institutionnel, il faut fixer des tables de concertations régulières entre les acteurs et échanger toutes les informations.

3-6 FINANCEMENT

3-6-1 Atouts et contraintes

Les atouts et contraintes sont identifiés comme suit

ATOUTS	CONTRAINTES
<ul style="list-style-type: none">- existence d'un budget de l'Etat ;- appui financier et matériel des partenaires ;- financement par le mouvement associatif national et international;- financement par les ménages;- existence de parrains et mécènes ;- existence du financement par les entreprises ;- développement du sponsoring ;- appui financier des institutions internationales ;- appui financier des Collectivités Locales.	<ul style="list-style-type: none">- faiblesse du budget du MJSL (moins de 1% du budget de l'Etat);- faiblesse du financement des Collectivités Locales;- faiblesse des moyens du mouvement associatif;- procédures de décaissement inadaptées;- insuffisance de l'incitation du Privé- faible maîtrise des financements internationaux;- insuffisance du contrôle et de l'évaluation ;- ponctions inopinées sur le budget du MJSL.

3.6.2 - Analyse

Le financement de l'Etat est largement insuffisant et reste en dessous de 1% du Budget national; il couvre principalement les domaines de la Jeunesse (environ 8 milliards de FCFA), des Sports et Loisirs (environ 7 milliards de FCFA).

Le secteur est par ailleurs financé par les Collectivités Locales, les entreprises publiques et parapubliques, le mouvement associatif national et international, et les Institutions internationales.

L'insuffisance de communication sur cet objet explique le manque de données chiffrées.

Le financement des Collectivités locales est très faible et, parfois mal orienté.

Le secteur privé est en train de réaliser une percée très favorable avec le sponsoring et les investissements vers les sports professionnels, les loisirs et l'emploi des jeunes qui constituent de nouveaux pôles porteurs de l'économie.

Ainsi, malgré les efforts réalisés avec le mouvement associatif national et international et le secteur privé, le financement du secteur reste très limité face à une demande qui accroît de plus en plus.

Selon les approches spécifiques du financement on peut retenir les interventions suivantes:

- Les Fédérations sportives internationales et le CIO ont financé de nombreuses activités nationales, des équipements, et des infrastructures (FIFA, FIAA, FIBA, FILA, FIVB, FIG etc.) ;
- Les ménages contribuent au financement des cotisations dans les associations, aux frais de formation et aux dépenses médicales ;
- Les entreprises parapubliques et privées soutiennent largement le sponsoring des activités sportives (foot ball, lutte, basket-ball, athlétisme, arts martiaux, courses hippiques et sports équestres, etc.). Le Privé investit encore dans la création des unités de loisirs (salles de jeux);
- Les institutions internationales contribuent largement au financement du secteur à travers l'emploi des jeunes, les activités physiques et sportives, l'éducation à la vie familiale, les activités socio éducatives (CONFEJES, CEDEAO, Banque Mondiale, FNUAP, BIT, UNICEF, PNUD, etc.) ;
- La coopération bilatérale et multilatérale s'implique largement dans le financement des infrastructures, des équipements, de la formation et de l'insertion.

Il faut rappeler par ailleurs que le secteur avait connu par le passé l'existence de fonds d'appui spéciaux qui répondaient à la fois aux contraintes du financement et du décaissement ; il s'agit notamment :

- du Fonds d'Aide au Sport et à l'Education Populaire (FASEP) ;
- du projet du Fond d'Appui à la Coopération (FAC), financé par la coopération française.

Avec leurs procédures plus souples, ces structures ont longtemps soutenu le financement du secteur jusqu'en 2000, autour la formation des cadres, des compétitions, des métiers des sports et des activités de loisirs.

Le secteur pose encore les problèmes suivants:

- l'inadaptation des procédures et du cadre budgétaire de l'Etat ;
- la limite des orientations des financements des collectivités locales;
- l'absence de concertations pour orienter les budgets des acteurs;
- la faiblesse du contrôle et de l'évaluation;
- l'absence de mesures incitatives pour le privé;
- le caractère timide et peu ambitieux de la professionnalisation.

Dès lors les recommandations suivantes ont été formulées :

- la création d'un système de gestion uniforme;
- l'incitation de l'investissement privé par le dégrèvement fiscal;
- la prise de sanctions négatives contre la mauvaise gestion;
- la création de supports de communication sur le financement pour favoriser la transparence et une meilleure allocation des ressources;
- la création d'un nouveau fonds de financement des sports, des loisirs et des activités socio éducatives.

CONCLUSION

A l'instar de tous les secteurs de la vie socio-économique, la Jeunesse, les Sports et les Loisirs jouent un grand rôle dans le développement du pays ; en effet le secteur participe à l'intégration socio-économique et à la cohésion nationale tout en étant un vecteur essentiel et naturel de préservation de la santé et de l'environnement.

Il est ainsi un facteur d'éducation autour de ses vertus: la solidarité, la volonté, la disponibilité, l'endurance, la vie de groupe, le fair-play, la paix, le respect des règles et de la diversité.

Aujourd'hui la volonté de réduire la pauvreté dans nos pays nous impose d'aller plus loin en considérant la puissance économique du secteur.

Pour toutes ses raisons, les autorités en charge du secteur, en relation avec leurs partenaires ont décidé d'y imprimer une impulsion dynamique en instaurant des mécanismes de rationalisation des ressources, de planification, de veille et de concertation continue pour encadrer, suivre et évaluer son évolution afin d'atteindre le développement durable.

Cet objectif global pourrait se traduire ainsi:

- créer et promouvoir de nouvelles stratégies de développement du secteur;
- renforcer et garantir les moyens pour assurer la constance et la qualité de la pratique;
- mettre au point et diffuser des projets éducatifs comme option préventive d'hygiène, de santé, d'environnement et de stabilité sociale;
- établir des partenariats stratégiques entre les acteurs pour promouvoir la qualité et l'excellence;
- favoriser une meilleure intégration sociale;
- valoriser le professionnalisme et l'entrepreneuriat dans le secteur pour soutenir l'économie à travers la lutte contre le chômage et la pauvreté.

En vue d'atteindre ces objectifs les orientations stratégiques sont traduites en programmes et opérations dans un plan d'actions triennal qui sera exécuté avec un budget inscrit dans un CDSMT.

ANNEXES

LISTES DES FEDERATIONS ET GROUPEMENTS SPORTIFS

N°	Fédérations	Présidents	Adresses	Téléphones
1	Activités Subaquatiques	Ibrahima FAYE	S/C Océanium	822.24.41
2	Auto Moto	Colonel Dialo KANE ZATOR	Etablissements ORLEAC	822.03.14 638.36.60
3	Athlétisme	Momar MBAYE	Stade Iba Mar DIOP	821.77.98
4	Basket-ball	Baba TANDIAN	Stadium Marius NDIAYE	824.87.33
5	Cyclisme	Alioune DIOP	Bompti-Sport	822.55.67 644.23.00
6	Equitation	Dr Mouhamadou DIAW	Stade L.S. SENGHOR	842.34.98 644.87.73
7	Football	Me Augustin SENGHOR	Nord Fère	869.28.37
8	Golf	Aziz DIEYE	Cabinet Aziz DIEYE 2, Place de l'Indépendance	822.30.24 368.22.07
9	Handball	Seydou DIOUF	Stade Iba Mar DIOP	860.32.60
10	Jeu de Dames	Issa MBAYE	Stade L.S SENGHOR	827.17.80
11	Judo et Disciplines Assimilées	El Hadj Moussa DIA	Dojo National, 152, Rue Moussé DIOP	822.36.89 683.16.00
12	Karaté	Souleymane GAYE	Stade Demba DIOP	825.37.00 635.33.12
13	Kung Fu Wu Shu	Dr. Bacar DIA	BP 12500 Dakar Colobane	821.55.69 634.09.73
14	Natation	Dr. Mohamed DIOP	Stade L.S. SENGHOR CNOSS	827.41.65 637.94.00
16	Régates	Ameth DIENE	Hôtel de ville de Dakar	823.94.53
17	Rugby	Maître Guédel NDIAYE	71, Rue A. Assane NDOYE	821.58.58
18	Scrabble	M'baye MBOUP	Université Dakar- Bourguiba ; Pikine- Club	638.88.91
19	Sports Boules	Gassan EZZEDINE	Parking Stade Demba DIOP	849.32.32 642.89.44 827.83.60
20	Sports Travailleurs	Tony NDOYE	Stade Demba DIOP	558.46.48 824.08.48
21	Taekwondo	Moubarak LO		569.13.44
22	Tennis	Issa MBOUP		637.32.18
23	Tir et chasse	Colonel Joseph POTIN	Stade L.S.S SENGHOR	860.01.68 635.36.74
24	Volley-ball	Abdoulaye Baba SY	Stadium Marius NDIAYE	825.80.93 824.22.63 639.22.35
25	Voile	Abdoulaye BALDE	Cercle de l'Union	

Les Groupements Sportifs

26	CNP de Base-ball / Soft-ball	Ibra KADAM		825.29.08 645.05.62
27	CNP de Boxe	Pr Amadou Lamine NDIAYE	Stade Demba DIOP	827.28.08 584.37.36 574.49.00
28	CNP de Canoë Kayack	Ady FALL		635.67.13 822.94.74
29	CNP d'Escrime	M'bagnick N'DIAYE	Stade L.S. SENGHOR	827.76.67
30	CNP de Gymnastique	Albertine GONZALVES	Stade L. S. SENGHOR	821.04.15 632.70.52
31	CNP d'Haltérophilie	Ibrahima THIOYE		654.23.06
32	CNP de Handisport	Santi Sène AGNE	BP 10.318 Dakar- CNOSS	824.13.78 827.22.78 680.81.81
33	Comité Sénégalais des Courses Hippiques	Pape Alassane DIOP	Stade L.S. SENGHOR	824.24.64
34	CNP de Kick Boxing	Mansour DIOP	Villa n° 4408 Sicap Amitié 3 – BP 10.449	637.72.84 839.24.81
35	CNG de lutte	Dr Alioune SARR	Stade L.S. SENGHOR	835.76.47 573.26.69 827.95.81
36	CNP de Pentathlon Moderne	Malick SY Souris		823.10.59 823.58.77
37	CNP de Randonnée Pédestre	Julien AGBOTON		S G 651.07.87
38	CNP de Savate Boxing	Dr Boucar DIOUF	Villa n° 4408 Sicap Amitié 3 Bp 10.449	
39	CNP de Ski	Lamine GUEYE	S/C Ministère des Sports Yamina THIAM (DHC)	688.37.95 827.02.47
40	CNP de Sport pour Tous	Djibril NGOM	Stade Demba DIOP	827.44.74 823.23.43 644.10.23
41	CNP de Tennis de Table	Balla LO	Stade L.S. SENGHOR	867.13.99 644.10.76 825.25.21
42	CNP de Tir à l'Arc	Babily KAGNY	Ministère des Sports	562.12.07
43	CNP de Vovinam Viet Vo Dao	Dr. Seydina Ababacar DIOUF		639.05.44
44	CNP de Yoseïkan Budo	Jean.BALIMA	BCEAO BP 197 Dakar	642.44.06
45	CNP de Sport de Glisse	Alexandre ALCANTARA	DG Kirène	644.65.43
46	UASSU	Secrétaire National : Léopold G. SENGHOR	Stade L. S. SENGHOR	827.18.68 634.78.83
47	ONCAV	Amadou KANE	Stade L. S. SENGHOR	631.01.03
48	Comité National Olympique et Sportif Sénégalais	Diagna NDIAYE	Canal Fass	864.11.26 864.11.25

LISTE DES ASSOCIATIONS ET MOUVEMENTS DE JEUNESSE

1. Les Eclaireurs et Eclaireuses du Sénégal
2. Young Men Christian Association (YMCA)
3. la Jeunesse Etudiante Catholique (JEC)
4. la Jeunesse Ouvrière Catholique (JOC)
5. les Scouts et Guides du Sénégal
6. la Croix Rouge Sénégalaise Jeunesse (CRS)
7. les Cœurs Vaillants et Ames Vaillantes
8. le Centre d'entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA)
9. Le Mérite National de la Jeunesse
10. l'Entente des Mouvements et Associations de Développement (EMAD)
11. Association Sénégalaise de Lutte contre l'Alcool et le Tabagisme
12. l'Association des Encadreurs de Collectivités Educatives (AECES)
13. Mouvement pour le Progrès Social des Aveugles du Sénégal
14. Pionniers du Sénégal
15. Scouts et Guides Musulmans
16. Fédération Sénégalaise des Clubs UNESCO
17. Regroupement National des Scouts du Sénégal
18. Association Nationale des Handicapés
19. Association TUND JOOR
20. Jeune Chambre Economique
21. Guides du Sénégal
22. Association pour la Promotion des Activités socio-éducatives en Milieu Jeune
23. Association pour le Développement du quartier Cheikh Ibra FALL
24. Association pour le Développement de Médina Gounass